

CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER
« ILOT OLYMPIE »

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION –
REGLEMENT DE COPROPRIETE

A COLOMBES (HAUTS-DE-SEINE),
LOT STADE 7 - ZAC ARC SPORTIF

Du 2 octobre 2019



SCP WARGNY - LELONG & Associés
Notaires associés
22, avenue Henri Barbusse
6 Rue Bouin
92700 COLOMBES
Tél : 01.55.66.87.00 Fax : 01.55.66.87.01
Site internet : www.wargny-lelong.notaires.fr

34460502
CL/ BA

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

Le DEUX (2) OCTOBRE

A COLOMBES (Hauts-de-Seine), 22 avenue Henri Barbusse, en l'étude du notaire soussigné,

Maître Cyrille LELONG, Notaire à COLOMBES, associé de la Société "Christophe WARGNY, Cyrille LELONG, Solenne de VILLARTAY, Antoine FAVERIE, Colbert MERCIER, Séverine BIENNE THORAVAL, Constance BRÉZAC, Séverine ORSINI et Sandra D'ANGELO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial", à COLOMBES (Hauts-de-Seine), 22 avenue Henri Barbusse et à PARIS (8^{ème}) 217 rue du Faubourg Saint Honoré,

A reçu le présent acte authentique contenant :

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

A la requête de :

La Société dénommée **COLOMBES-STADE 7**, Société Civile immobilière de Construction Vente, au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31200) 9, impasse de Borderouge, identifiée au SIREN sous le numéro 842 781 775 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Représentée par la société dénommée **CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 56.278.960,00 €, dont le siège social est à MONTROUGE (92545 Cedex) 12 place des Etats-Unis, identifiée au SIREN sous le numéro 397 942 004 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE, agissant en qualité de gérant de la société **COLOMBES-COOK 2**, nommée à cette fonction aux termes des Statuts et agissant en vertu des articles 2 et 24 des statuts et de la Loi.

Ladite société dénommée **CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION**, elle-même représentée par Monsieur Franck **HELARY**, Directeur Général de la société **CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION** et nommé à cette fonction suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 6 novembre 2017 ayant tous pouvoir en vertu des statuts et de la Loi.

Ledit Monsieur Franck **HELARY**, lui-même représenté par Madame Carole **TURMEL**, Directrice Montage d'Opérations et Supports, en vertu d'une délégation de pouvoirs en date à MONTRouGE du 30 avril 2018 et ayant tous pouvoirs à cet effet.

Ladite Madame Carole **TURMEL**, elle-même représentée par Monsieur Jason **VALLEJO**, directeur d'opérations, professionnellement domicilié à MONTRouGE (92545), 89 avenue Jean Jaurès, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés spécialement à l'effet des présentes, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés spécialement à l'effet des présentes, aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 29 juillet 2019 dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

La chaîne de pouvoirs est demeurée annexée à l'acte de dépôt de pièces reçu ce jour par le Notaire soussigné.

Ci-après dénommé « Le Requéranant »

Ci-après dénommé « le Requéranant »

LAQUELLE a, par ces présentes, établi ainsi qu'il suit, **L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et REGLEMENT DE COPROPRIETE** de l'ensemble immobilier à construire lui appartenant à COLOMBES (Hauts-de-Seine), constituant le **Lot STADE 7** de la ZAC de l'Arc Sportif, voie nouvelle, cadastré section B, numéros 249, 255 et 261 ci-après plus amplement désigné.

PREAMBULE

I. - Le présent acte est établi en conformité avec les dispositions de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965 modifiée et du décret n° 67.223 du 17 Mars 1967 modifiés fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, auxquels il devra être fait référence pour tout ce qui n'est pas prévu ci-dessous et à défaut de décision prise par l'Assemblée Générale des Copropriétaires.

Il a pour objet de :

- Déterminer les "parties privatives" affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, et les "parties communes" à usage collectif des propriétaires.
- Etablir les droits et obligations des copropriétaires, tant dans les parties communes que dans les parties privatives.
- Fixer les règles nécessaires à la bonne administration de l'Immeuble.
- Préciser les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié et comment seront réglés les litiges auxquels son application pourrait donner lieu.
- Préciser l'origine de propriété et les servitudes grevant ledit ensemble immobilier.

Le présent état descriptif de division et règlement de copropriété et ses annexes sera publié au bureau des hypothèques compétent.

Il en sera de même de tout acte modificatif ultérieur.

Le présent état descriptif de division a été dressé par :

Matthias KULKER
 Géomètre-Expert DplG,
 17bis avenue Le Corbeiller
 92190 Meudon

II. - Les dispositions du présent règlement de copropriété seront obligatoires pour tous les copropriétaires ou occupants d'une partie quelconque de l'Immeuble.
 Le présent règlement de copropriété et ses modifications, le cas échéant, constitueront la loi commune à laquelle tous devront se conformer.

III. Il est ici précisé que certaines dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 sont d'ordre public et sont précisées en son article 43, lequel stipule que toutes clauses contraires aux dispositions des articles 6 à 37, 41-1 à 42 et 46 de ladite loi et celles du décret n° 67-223 (modifié) pris en application desdits articles de la loi sont réputées non écrites.

Un exemplaire de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n°67-223 du 17 mars 1967 dans leur version actuelle après modification sont demeurés joints et annexés aux présentes.

Ces loi et décret sont susceptibles d'être modifiés par tous textes subséquents auxquels les copropriétaires devront se référer et qui primeront par rapport aux présentes.

IV Table des matières

PREMIERE PARTIE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	6
CHAPITRE I – DESIGNATION GENERALE	7
SECTION I - DESIGNATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE	7
ARTICLE 1. DESIGNATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DONT DEPEND L'ENSEMBLE IMMOBILIER	7
ARTICLE 2. MENTIONS DE PUBLICATION	7
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	7
SECTION II - PLANS	10
SECTION III – URBANISME	11
RENSEIGNEMENTS D'URBANISME	11
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE	12
ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE	15
SECTION IV – ORIGINE DE PROPRIETE	16
DU CHEF DU REQUÉRANT	16
RAPPEL DE DIVISIONS CADASTRALES	16
CONCERNANT LES PARCELLES CADASTREES SECTION B NUMEROS 255 ET 249	18
CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 261	20
SECTION V - SERVITUDES	20
SECTION VI - AFUL	28
CHAPITRE II - DIVISION DE L'IMMEUBLE EN LOTS - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	30

ARTICLE 4. DESIGNATION DES LOTS	31
ARTICLE 5. METHODE DE CALCUL DES TANTIEMES	70
ARTICLE 6. TABLEAU RÉCAPITULATIF	71
CHAPITRE III - DISTINCTION DES PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES	79
CHAPITRE IV - PARTIES COMMUNES	80
ARTICLE 7. PARTIES COMMUNES GENERALES	80
ARTICLE 8. PARTIES COMMUNES SPECIALES A CERTAINS LOTS	81
ARTICLE 9. ACCESSOIRE AUX PARTIES COMMUNES	83
CHAPITRE V - PARTIES PRIVATIVES	84
ARTICLE 10. POUR LES APPARTEMENTS.	84
ARTICLE 11. POUR LES BALCONS ET TERRASSES.	84
CHAPITRE VI - MITOYENNETE :	85
ARTICLE 12. LOGEMENTS :	85
DISPOSITIONS DIVERSES :	85
CHAPITRE VII - ÉTAT DE RÉPARTITION DES CHARGES	85
SECTION I – PRINCIPE DES CHARGES	85
SECTION II - CHARGES COMMUNES GENERALES	86
ARTICLE 13. DEFINITION DES CHARGES GENERALES	86
SECTION III - CHARGES SPECIALES A CERTAINS COPROPRIETAIRES	87
ARTICLE 14. CHARGES AFFÉRENTES À CHACUN DES BATIMENTS	87
ARTICLE 15. CHARGES AFFÉRENTES À CHACUNE DES CAGES DES ESCALIERS A1, A2, B1, B2 ET B3	87
ARTICLE 16. CHARGES AFFÉRENTES AUX ASCENSEURS. Asc. A1 : LOTS 3 À 31 ET 180 À 288. Asc. A2 : LOTS 37 À 77 ET 180 À 288 Asc. B1 : LOTS 78 À 103 ET 180 À 288. Asc. B2 : LOTS 104 À 130 ET 180 À 288. Asc. B3 : LOTS 131 À 154 ET 180 À 288.	88
ARTICLE 17. CHARGES AFFÉRENTES AUX PARKINGS EN REZ-DE-JARDIN	88
ARTICLE 18. CHARGES AFFÉRENTES AUX PARKINGS EN SOUS-SOL	88
ARTICLE 19. CHARGES DE CHAUFFAGE LOTS 1 À 154	88
ARTICLE 20. RÈGLES DIVERSES :	89
SECTION IV – STIPULATIONS COMMUNES AUX CHARGES COMMUNES GENERALES ET PARTICULIERES	90
ARTICLE 21. TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES COMMUNES	90
ARTICLE 22. METHODE DE CALCUL DES TANTIEMES DE CHARGES COMMUNES GENERALES	151
SECTION V - REGLEMENT DES CHARGES – PROVISIONS-RECOUVREMENT DES CREANCES DU SYNDICAT	152
ARTICLE 24. AVANCE-PROVISIONS	152
ARTICLE 25. COMPTABILITE DU SYNDIC	153

ARTICLE 26. INTERETS DE RETARD-RECOUVREMENT DES FONDS	154
SECTION VII - CHARGES MITOYENNES	155
ARTICLE 27. DEFINITION DES CHARGES MITOYENNES	155
SECTION VIII - CHARGES PRIVATIVES	156
ARTICLE 28. DEFINITION DES CHARGES PRIVATIVES	156
<u>DEUXIEME PARTIE - REGLEMENT DE COPROPRIETE</u>	157
ARTICLE 29. DISPOSITIONS GENERALES	157
ARTICLE 30. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE	157
<u>CHAPITRE I – CONDITIONS D'USAGE DES PARTIES PRIVATIVES ET DES PARTIES COMMUNES</u>	158
ARTICLE 31. RESPONSABILITE DES COPROPRIETAIRES	158
ARTICLE 32. DESTINATION DE L'IMMEUBLE	158
ARTICLE 33. USAGES DES PARTIES PRIVATIVES	158
ARTICLE 34. USAGES DES PARTIES COMMUNES	172
ARTICLE 35. RESPECT DES REGLEMENTATIONS	176
<u>CHAPITRE II - OPERATIONS DIVERSES MUTATION DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE - MODIFICATION DES LOTS - LOCATIONS - CONSTITUTION DE DROITS REELS SUR LES PARTIES PRIVATIVES.</u>	177
SECTION I - MUTATIONS DE PROPRIETE	177
ARTICLE 36. DEFINITION	177
ARTICLE 37. OPPOSABILITE DU REGLEMENT DE COPROPRIETE	177
ARTICLE 38. COMMUNICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION.	177
ARTICLE 39. OBLIGATIONS AUX CHARGES EN CAS DE MUTATION	178
ARTICLE 40. MUTATION A TITRE ONEREUX - DROIT D'OPPOSITION DU SYNDICAT A LA REMISE DES FONDS	179
ARTICLE 41. MUTATION A TITRE ONEREUX – CERTIFICAT CONCERNANT L'ACQUEREUR	180
ARTICLE 42. MUTATION PAR DECES - CESSATION DE L'INDIVISION	181
ARTICLE 44. NOTIFICATION DES MUTATIONS	181
ARTICLE 45. ELECTION DE DOMICILE PAR LES NOUVEAUX COPROPRIETAIRES	182
SECTION II - MODIFICATION DES LOTS	182
ARTICLE 46. DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS DES LOTS	182
SECTION III - HYPOTHEQUES	183
ARTICLE 47. DISPOSITIONS RELATIVES AUX HYPOTHEQUES	183
SECTION IV - LOCATIONS	184
ARTICLE 48. DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCATIONS	184
SECTION V - DROITS REELS	184
ARTICLE 49. CONSTITUTION DES DROITS REELS – COMMUNICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION	184
<u>TROISIEME PARTIE - ADMINISTRATION DE LA COPROPRIETE</u>	185

<u>CHAPITRE I – SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES</u>	185
ARTICLE 51. DEFINITION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	185
<u>CHAPITRE II – ASSEMBLEE GENERALE</u>	186
ARTICLE 52. DROIT DE VOTE	186
ARTICLE 53. CONVOCATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES	187
ARTICLE 54. TENUE DES ASSEMBLEES	189
ARTICLE 55. MAJORITE	190
<u>CHAPITRE III – SYNDIC</u>	196
ARTICLE 56. GENERALITES	196
ARTICLE 57. DESIGNATION	196
ARTICLE 58. POUVOIRS DE GESTION ET D'ADMINISTRATION	197
ARTICLE 59. POUVOIRS D'EXECUTION ET DE REPRESENTATION	200
<u>CHAPITRE IV - CONSEIL SYNDICAL</u>	201
ARTICLE 60. DEFINITION DU CONSEIL SYNDICAL	201
<u>QUATRIEME PARTIE - ASSURANCES</u>	202
ARTICLE 61. ASSURANCES DE LA COPROPRIETE	202
<u>CINQUIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES</u>	203
ARTICLE 62. CONTESTATION	203
ARTICLE 63. MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE	203
ARTICLE 64. MODIFICATION DES PARTIES PRIVATIVES ET DES CHARGES	203
ARTICLE 65. AMELIORATION - ADDITION - SURELEVATION	204
ARTICLE 66. RECONSTRUCTION	204
<u>SIXIEME PARTIE - DISPOSITIONS FINALES</u>	204
ARTICLE 67. PUBLICITE FONCIERE	204
ARTICLE 68. ELECTION DE DOMICILE	204
ARTICLE 69. POUVOIRS POUR PUBLIER	204
ARTICLE 70. MENTION LEGALE D'INFORMATION "CNIL"	205

PREMIERE PARTIE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le présent état descriptif de division et règlement de copropriété s'applique à l'ensemble immobilier ci-après désigné :

CHAPITRE I – DESIGNATION GENERALE

SECTION I - DESIGNATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

ARTICLE 1. DESIGNATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DONT DEPEND L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Le présent état descriptif de division et règlement de copropriété s'applique à un immeuble à construire sur un terrain sis à **COLOMBES (Hauts-de-Seine), formant le lot STADE 7 de la ZAC ARC SPORTIF, voie nouvelle, boulevard de Valmy et boulevard d'Achères.**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	255	1 boulevard d'Achères	00ha 61a 61ca
B	249	9 boulevard d'Achères	00ha 01a 02ca
B	261	1 boulevard d'Achères	00ha 00a 04ca

Ce terrain tenant :

- Au nord, en façade, au boulevard d'Achères.
- A l'est, également en façade, au boulevard de Valmy.
- Au sud, également en façade, à la voie nouvelle, parcelle cadastrée section B numéro 260.
- A l'ouest, en limite, aux parcelles cadastrées section B numéros 250 et 256.

Ainsi au surplus que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve, et ce compris tous immeubles par destination pouvant en dépendre ainsi que toutes mitoyennetés.

Bornage

Le Requérent précise qu'un plan de bornage a été dressé par le Cabinet RENFER & VENANT, Géomètres-Experts susvisés, en date du 15 mars 2018, dont une copie demeure annexée aux présentes.

ARTICLE 2. MENTIONS DE PUBLICATION

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Cyrille LELONG, Notaire à COLOMBES, le 14 juin 2019, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de NANTERRE 2.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Cet ensemble immobilier fait l'objet d'un permis de construire n° PC 092 025 180038 délivré par Madame le Maire de Colombes au nom de la commune le 2 octobre 2018.

Sur ce terrain sont édifiés deux (2) bâtiments. Le premier, dénommé « **Bâtiment A** », est élevé d'un rez-de-chaussée et de sept (7) étages en alignement du boulevard de Valmy

et du boulevard d'Achères. Le deuxième, dénommé « **Bâtiment B** », est élevé, en retrait du boulevard de Valmy et en alignement du boulevard d'Achères, d'un rez-de-chaussée sur rez-de-jardin et de sept (7) étages.

Le tout s'appuie sur une infrastructure constituée d'un niveau de sous-sol.

Les accès piétons à la résidence sont situés, en façade nord sur le boulevard d'Achères, en façade est sur le boulevard de Valmy et en façade sud sur la voie nouvelle. L'accès véhicules se fait par la voie nouvelle. Les locaux commerciaux du « **Bâtiment A** » disposent de leurs propres accès particuliers sur le boulevard de Valmy, le boulevard d'Achères et la voie nouvelle.

BATIMENT A :

Superstructure R+7

Au rez-de-chaussée : Sur le boulevard de Valmy, sas desservant l'escalier Pk A1, un local poubelle et le hall A1 lui-même desservant le local chaufferie, deux locaux vélos, l'escalier A1, l'ascenseur A1 et un (1) appartement numéroté 1001. Un (1) local commercial avec accès particuliers sur le boulevard de Valmy et le boulevard d'Achères.

Sur la voie nouvelle, dégagement desservant le local transformateur et sas desservant l'escalier Pk A2 et le hall A2 lui-même desservant un local poubelle, un local vélos et un couloir desservant l'escalier A2, l'ascenseur A2 et deux (2) appartements respectivement numérotés A2001 et A2002. Trois (3) locaux commerciaux avec accès particuliers sur le boulevard de Valmy et sur la voie nouvelle.

Au premier étage, escalier A1, couloir desservant le niveau bas d'un (1) appartement en duplex numéroté A1102 et quatre (4) appartements respectivement numérotés A1101 et A1103 à A1106.

Au premier étage, escalier A2, couloir desservant huit (8) appartements respectivement numérotés A2101 à A2108.

Au deuxième étage, escalier A1, couloir desservant le niveau haut d'un (1) appartement en duplex numéroté A1102 et quatre (4) appartements respectivement numérotés A1201 à A1205.

Au deuxième étage, escalier A2, couloir desservant huit (8) appartements respectivement numérotés A2201 à A2208.

Au troisième étage, escalier A1, couloir desservant le niveau bas d'un (1) appartement en duplex numéroté A1302 et quatre (4) appartements respectivement numérotés A1301 et A1303 à A1306.

Au troisième étage, escalier A2, couloir desservant huit (8) appartements respectivement numérotés A2301 à A2308.

Au quatrième étage, escalier A1, couloir desservant le niveau haut d'un (1) appartement en duplex numéroté A1302 et quatre (4) appartements respectivement numérotés A1401 à A1405.

Au quatrième étage, escalier A2, couloir desservant huit (8) appartements respectivement numérotés A2401 à A2408.

Au cinquième étage, escalier A1, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés A1501 à A1504.

Au cinquième étage, escalier A2, couloir desservant cinq (5) appartements respectivement numérotés A2501, A2502 et A2504 à A2506.

Le niveau bas d'un (1) appartement en duplex numéroté A2503.

Au sixième étage, escalier A1, couloir desservant un local VMC, les niveaux bas de deux (2) appartements en duplex respectivement numérotés A1601 et A1602 et un (1) appartement numéroté A1603.

Au sixième étage, escalier A2, couloir desservant un (1) appartement numéroté A2601. Le niveau haut d'un (1) appartement en duplex numéroté A2503. Les niveaux bas de deux (2) appartements en duplex respectivement numérotés A2602 et A2603.

Au septième étage, escalier A1, les niveaux hauts de deux (2) appartements en duplex respectivement numérotés A1601 et A1602.

Au septième étage, escalier A2, les niveaux hauts de deux (2) appartements en duplex respectivement numérotés A2602 et A2603.

Toitures terrasses végétalisées inaccessibles.

BATIMENT B :

Superstructure R+7

Au rez-de-jardin : Depuis la voie nouvelle, façade est, à droite, sas desservant un local poubelles et le hall B1 desservant l'escalier B1, l'ascenseur B1 et un sas lui-même desservant le parc de stationnement. Au centre, sas desservant un local poubelles et le hall B2 desservant l'escalier B2, l'ascenseur B2 et un sas lui-même desservant le parc de stationnement. A gauche, sas desservant un local poubelles et le hall B3 desservant l'escalier B3 et l'ascenseur B3. Sas desservant le parc de stationnement, local poussettes et local deux roues. Parc de stationnement accessible aux véhicules par une rampes depuis le sous-sol, comprenant des emplacements motos et vingt cinq (25) emplacements de stationnement dont deux (2) PMR.

Au rez-de-chaussée, escalier B1, couloir desservant trois (3) appartements respectivement numéroté B3001, B3003 et B3004 et le niveau bas d'un (1) appartement en duplex numéroté B3002.

Au rez-de-chaussée, escalier B2, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés B4001 à B4004.

Au rez-de-chaussée, escalier B3, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés B5001 à B5004 et dégagement desservant le local chaufferie, le local TGBT et le local FT.

Au premier étage, escalier B1, couloir desservant trois (3) appartements respectivement numérotés B3101, B3103 et B3104. Le niveau haut d'un (1) appartement en duplex numéroté B3002.

Au premier étage, escalier B2, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés B4101 à B4104.

Au premier étage, escalier B3, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés B5101, B5102, B5104 et B5105. Le niveau bas d'un (1) appartement en duplex numéroté B5103.

Au deuxième étage, escalier B1, couloir desservant trois (3) appartements respectivement numérotés B3201, B3203 et B3204. Le niveau bas d'un (1) appartement en duplex numéroté B3202.

Au deuxième étage, escalier B2, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés B4201 à B4204.

Au deuxième étage, escalier B3, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés B5201, B5202, B5204 et B5205. Le niveau haut d'un (1) appartement en duplex numéroté B5103.

Au troisième étage, escalier B1, couloir desservant trois (3) appartements respectivement numérotés B3301, B3303 et B3304. Le niveau haut d'un (1) appartement en duplex numéroté B3202.

Au troisième étage, escalier B2, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés B4301 à B4304.

Au troisième étage, escalier B3, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés B5301, B5302, B5304 et B5305. Le niveau bas d'un (1) appartement en duplex numéroté B5303.

Au quatrième étage, escalier B1, couloir desservant trois (3) appartements respectivement numérotés B3401, B3403 et B3404. Le niveau bas d'un (1) appartement en duplex numéroté B3402.

Au quatrième étage, escalier B2, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés B4401 à B4404.

Au quatrième étage, escalier B3, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés B5401, B5402, B5404 et B5405. Le niveau haut d'un (1) appartement en duplex numéroté B5303.

Au cinquième étage, escalier B1, couloir desservant trois (3) appartements respectivement numérotés B3501, B3503 et B3504. Le niveau haut d'un (1) appartement en duplex numéroté B3402.

Au cinquième étage, escalier B2, couloir desservant quatre (4) appartements respectivement numérotés B4501 à B4504.

Au cinquième étage, escalier B3, palier desservant deux (2) appartements respectivement numérotés B5501 et B5502.

Au sixième étage, escalier B1, couloir desservant deux (2) appartements respectivement numérotés B3601 et B3603. Le niveau bas d'un (1) appartement en duplex numéroté B3602.

Au sixième étage, escalier B2, couloir desservant trois (3) appartements respectivement numérotés B4601 à B4603.

Au septième étage, escalier B1, couloir desservant deux (2) appartements respectivement numérotés B3701 et B3702. Le niveau haut d'un (1) appartement en duplex numéroté B3602.

Toitures terrasses végétalisées inaccessibles.

Infrastructure R-1

Niveau accessible par les ascenseurs A1, A2, B1, B2 et B3 et par les escaliers PkA1, PkA2, PkB1, PkB2 et PkB3.

Dégagements, sas, local AEP, local technique, local vélos et local fosse transformateur. Rampe d'accès à la voie nouvelle et rampe d'accès au rez-de-jardin du bâtiment B. Cent dix (110) places de stationnement dont six (6) places PMR.

EN EXTERIEUR :

Allées de circulation, jardins communs sur dalle, jardins communs en pleine terre et zone d'apport volontaire.

Soit au total pour la Résidence : **Quatre (4) locaux commerciaux.**

Cent cinquante (150) appartements.

Cent trente cinq (135) emplacements de stationnement.

SECTION II - PLANS

Sont demeurés joints et annexés aux présentes les plans, en date du 28 juin 2019 établis par Matthias KULKER, Géomètre-Expert DplG, 17bis avenue Le Corbeiller 92190 Meudon, savoir :

- Plan 1 : Plan de situation à l'échelle du 1/5000.
- Plan 2 : Plan masse à l'échelle du 1/400.
- Plan 3 : Plan du rez-de-chaussée Bâtiment A à l'échelle du 1/200.
- Plan 4 : Plan du 1^{er} étage Bâtiment A à l'échelle du 1/200.
- Plan 5 : Plan du 2^e étage Bâtiment A à l'échelle du 1/200.
- Plan 6 : Plan du 3^e étage Bâtiment A à l'échelle du 1/200

- Plan 7 : Plan du 4^e étage Bâtiment A à l'échelle du 1/200.
- Plan 8 : Plan du 5^e étage Bâtiment A à l'échelle du 1/200.
- Plan 9 : Plan du 6^e étage Bâtiment A à l'échelle du 1/200.
- Plan 10 : Plan du 7^e étage Bâtiment A à l'échelle du 1/200.
- Plan 11 : Plan de toiture Bâtiment A à l'échelle du 1/200.
- Plan 12 : Plan du rez-de-jardin Bâtiment B à l'échelle du 1/200.
- Plan 13 : Plan du rez-de-chaussée Bâtiment B à l'échelle du 1/200.
- Plan 14 : Plan du 1^{er} étage Bâtiment B à l'échelle du 1/200.
- Plan 15 : Plan du 2^e étage Bâtiment B à l'échelle du 1/200.
- Plan 16 : Plan du 3^e étage Bâtiment B à l'échelle du 1/200.
- Plan 17 : Plan du 4^e étage Bâtiment B à l'échelle du 1/200.
- Plan 18 : Plan du 5^e étage Bâtiment B à l'échelle du 1/200.
- Plan 19 : Plan du 6^e étage Bâtiment B à l'échelle du 1/200.
- Plan 20 : Plan du 7^e étage Bâtiment B à l'échelle du 1/200.
- Plan 21 : Plan de toiture Bâtiment B à l'échelle du 1/200.
- Plan 22 : Plan du sous-sol à l'échelle du 1/300.

Etant précisé :

- que les numéros donnés pour désigner les locaux au cours des dispositions mentionnées ci-après se réfèrent à la seule numérotation portée sur les plans dont il s'agit,
- et que sur ces plans :
 - L'emprise des parties privatives de chaque lot ainsi que l'emprise des espaces cédés en jouissance privative à certains lots, sont figurées sous teintes bleue, rose, verte et beige.
 - L'emprise des parties communes est figurée sous teintes jaune clair, jaune foncé et blanche.

Il a été précisé par le géomètre, auteur des plans, qu'ils ont été établis sur la base des plans projets dressés par l'agence d'architecture International d'Architecture.

SECTION III – URBANISME

Renseignements d'urbanisme

Un dossier d'urbanisme relatif au terrain d'assiette du présent ensemble immobilier est demeuré joint et annexé au dépôt de pièces du programme, lequel comprend :

- Un certificat d'urbanisme n° CU 092 025 19 00510 délivré par la Mairie de Colombes le 12 juin 2019,
- Un plan de zonage PLU,
- Un plan relatif aux servitudes d'utilité publique,
- Une attestation concernant l'alignement approuvé en date du 24 juin 2019,
- Un certificat de numérotage en date du 12 juin 2019,
- Un certificat de non-péril en date du 1^{er} juillet 2019,
- Un certificat en matière d'interdiction d'habiter au titre de l'insalubrité en date du 1^{er} juillet 2019,
- Un courrier d'information concernant le Plan de prévention des risques d'inondation de la Seine en date du 25 juin 2019,
- Un courrier concernant le raccordement au réseau d'assainissement en date du 15 juillet 2019,

- Un certificat de renseignements sur les carrières en date du 2 août 2019,
- Un plan de situation,
- Un extrait de plan cadastral

Zone d'Aménagement Concertée

La Ville de COLOMBES a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concertée dénommée « Zone d'Aménagement Concerté Arc Sportif comprenant notamment le lot COOK 2 objet des présentes.

Son Conseil Municipal a pris à cet égard les délibérations suivantes :

Dossier de création

Le Conseil Municipal de la Ville de COLOMBES, par délibération du 30 juin 2016 a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Arc Sportif.

Une ampliation de cette délibération a été reçue en Préfecture le 6 juillet 2016 et a fait l'objet d'un affichage du 15 juillet 2016 au 15 août 2016.

Conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, cette délibération a également fait l'objet d'une parution dans Le Parisien (édition 92), rubrique ANNONCES LEGALES dans leurs éditions du 20 juillet 2016 et a été publiée au recueil des actes administratifs de la commune le 20 juillet 2016.

Etant ici précisé que le dossier de création comprend notamment l'étude d'impact conformément à l'article R.311-2, alinéa 2 du code de l'urbanisme.

Aux termes de cette délibération, a été décidée la suppression de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions à réaliser dans le périmètre de la ZAC.

L'Aménageur a précisé que la ZAC n'était pas comprise dans un périmètre d'opération d'intérêt national ainsi qu'il résulte d'un certificat établi par la Mairie de COLOMBES en date du 10 novembre 2017 de telle sorte que les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L.311-1 du code de l'urbanisme ne sont pas applicables.

Dossier de réalisation - Programme des équipements publics

Le Conseil Municipal de la Ville de COLOMBES, par délibération du 15 décembre 2016 a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC Arc Sportif.

Une ampliation de cette délibération a été reçue en Préfecture le 21 décembre 2016 et a fait l'objet d'un affichage du 27 décembre 2016 au 27 janvier 2017.

Conformément aux articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, cette délibération a également fait l'objet d'une parution dans Le Parisien (édition 92), rubrique ANNONCES LEGALES dans leurs éditions du 6 janvier.

Convention d'aménagement

Conformément à l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le traité de concession étant conclu, sans transfert total des risques financiers à l'aménageur, et au profit de l'ASCODEV, société publique locale dont est associé la Ville de COLOMBES, l'aménageur a déclaré qu'aucune procédure de mise en concurrence n'était nécessaire pour lui attribuer la concession d'aménagement.

Aux termes d'une délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville de COLOMBES a délibéré en vue de confier à l'ASCODEV l'aménagement de la ZAC.

L'aménageur a déclaré qu'une ampliation de cette délibération a été adressée et reçue en Préfecture le 7 juillet 2017 et a fait l'objet d'un affichage réglementaire en Mairie.

La convention a été régularisée par la Ville de COLOMBES et l'ASCODEV le 27 juillet 2017 et une copie de celle-ci a été adressée en Préfecture le 13 octobre 2017. Elle a été notifiée à l'ASCODEV le 28 juillet 2017 et consentie pour une durée de 15 ans à compter de sa réception par l'ASCODEV, soit jusqu'au 27 juillet 2032.

Caractère définitif des décisions relatives à la ZAC

L'Aménageur a déclaré que l'ensemble des décisions, autorisations administratives et actes ci-dessus relatés ont acquis un caractère définitif en l'absence de recours, déferé ou retrait, et toutes les publications légales y afférentes ont été régulièrement faites et les délais de recours, déferé et de retrait à leur encontre sont expirés, ainsi qu'il résulte des attestations émanant de la Ville de COLOMBES en date des 20 et 21 décembre 2017.

L'ensemble des pièces ci-dessus visé a été déposé au rang des minutes de Maître LELONG, Notaire à COLOMBES, le 21 décembre 2017.

Stipulations résultant de la Zone d'Aménagement Concertée

Le Requérant déclare qu'il résulte de son titre de propriété notamment ce qui suit littéralement relaté :

*« Les **BIENS** étant situés dans le périmètre de la ZAC ci-dessus visée dans l'exposé **L'ACQUEREUR** se trouvera de plein droit soumis aux dispositions réglementaires ou contractuelles résultant des documents graphiques ou écrits constituant le dossier de réalisation de ladite Z.A.C approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de COLOMBES.*

*En conséquence, **L'ACQUEREUR** s'oblige notamment à exécuter toutes les clauses, charges, conditions et prescriptions résultant savoir :*

*1°) Du règlement du Plan Local d'Urbanisme dans tous ses éléments constitutifs et ses modificatifs. Ce règlement définit notamment l'affectation des terrains, les modalités d'établissement des voiries publiques, des réseaux divers, les différents types de zones, ainsi que les conditions d'occupation du sol, le mode juridique d'affectation de la propriété, les diverses servitudes publiques et les dispositions afférentes à l'aspect général des constructions **(Annexe n°)**.*

2°) Du cahier des charges de cession de terrains (C.C.C.T) de la ZAC qui édicte plus précisément les obligations imposées aux différents constructeurs en définissant les délais impartis pour l'exécution des constructions, la restriction imposée à chaque constructeur, aux droits de vendre ou louer, des servitudes de jouissance et d'occupation, ci-dessus annexé.

*3°) De la Fiche de lot COOK datant de décembre 2017 **(Annexe n°)**.*

*4°) Du Cahier des prescriptions architecturales datant de juin 2018, **(Annexe n°)**.*

5°) De la Charte promoteur annexée à la Promesse de vente (**Annexe n°**).

6°) Cahier des charges techniques particuliers et ses annexes (marché sur voirie publique, plan local d'application de la charte d'insertion charte chantier propre) annexé à la Promesse de vente (**Annexe n°**)

L'ACQUEREUR déclare d'ores et déjà avoir une parfaite connaissance de ces documents pour en avoir eu communication et copie préalablement aux présentes.

Pour assurer le respect de la Charte Promoteur ci-dessus, les Parties conviennent que **L'ACQUEREUR** invitera le **VENDEUR** au moins un mois avant la livraison des logements, à visiter les parties privatives et communes de(s) immeuble(s) édifié(s).

Si plusieurs documents concernant le présent contrat sont en contradiction entre eux, ils prévalent les uns contre les autres dans l'ordre suivant :

- Le présent contrat,
- Les cahiers des charges annexés aux présentes,

En outre, **L'ACQUEREUR** déclare accepter, dès à présent, les modifications qui seraient, le cas échéant, ultérieurement apportées au dossier de réalisation de la ZAC sans qu'aucun recours ne soit possible de sa part, mais sous réserve que ces modifications ne portent aucune atteinte à la réalisation de leurs programme, tels que définis aux présentes et/ou n'occasionnent à **L'ACQUEREUR** ou à l'un quelconque de ceux-ci aucun surcoût financier tant de construction que d'exploitation des immeubles à construire.

En vue de permettre une bonne organisation du quartier, le **VENDEUR** pourra, en sa qualité d'aménageur, créer sur les **BIENS** toutes servitudes de passage en tréfonds et de réseaux de desserte locale (à l'exclusion de toutes servitudes de passage véhicules et piétons) qui s'avéreront nécessaires à l'aménagement de ladite Z.A.C, ainsi que toutes servitudes de vues ou cours communes nécessaires pour rendre le plan masse compatible avec les règles de la Z.A.C., sans toutefois que ces servitudes puissent (i) porter atteinte en aucune façon à la réalisation des Programme de Construction de **L'ACQUEREUR**, tels qu'énoncés dans l'exposé et/ou (ii) occasionner à **L'ACQUEREUR** ou à l'un quelconque de ceux-ci un surcoût financier tant de construction que d'exploitation des immeubles à construire et/ou (iii) affecter l'usage ou l'exploitation de l'immeuble devant être construit par **L'ACQUEREUR**.

L'ACQUEREUR se reconnaît informé de cette situation et accepte, dès à présent, les servitudes qui pourraient, le cas échéant, résulter notamment des projets d'aménagement des espaces et réseaux publics de la Z.A.C. »

Les copropriétaires seront subrogés dans les droits et obligations du Requérant au titre de ces stipulations au titre des aménagements qu'ils souhaiteraient réalisés eux-mêmes.

Arrêté de permis de construire

Afin de réaliser le projet de construction, le Requéran déclare que la société dénommée CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION a obtenu un arrêté de permis de construire délivré par la Mairie de Colombes le 2 octobre 2018 sous le numéro PC 092 025 18 00038.

Aux termes d'une décision n°DRIEE-SDDTAE-2018-169 du 9 aout 2018 émanant du Préfet de la Région Ile de France dans le cadre de la procédure « au cas par cas », le Requéran déclare que le projet de construction a été dispensé de réaliser une étude d'impact.

A la suite de la délivrance du permis de construire, afin de purger le délai de recours des tiers, le Requéran déclare que ledit arrêté de permis de construire a été affiché sur le terrain.

Le Requéran déclare que cet affichage a été constaté aux termes de trois procès-verbaux de constat dressés par la SELARL G.W.A. LA DEFENSE-ILE DE FRANCE OUEST, Huissiers de justice associés à COLOMBES (92700) 26 rue du Docteur Roux, les 3 janvier 2019, 4 février 2019 et 4 mars 2019.

Le Requéran déclare que le permis de construire n° 092 025 18 00038 a fait l'objet d'un affichage en Mairie à compter du 11 octobre 2018 et a été transmis en Préfecture le 16 octobre 2018.

Le Requéran déclare qu'aucune autre notification de recours gracieux, de recours contentieux, de demande en annulation, de déféré préfectoral et/ou de retrait n'a été intenté à l'encontre dudit permis de construire en application de l'article R.600-1 du Code de l'Urbanisme.

A l'appui de ces déclarations le Requéran déclare avoir obtenu une attestation délivrée en date du 6 Juin 2019 par la Mairie de COLOMBES, confirmant le caractère définitif dudit arrêté de permis de construire.

Transfert de Permis de construire

Le Requéran déclare avoir obtenu, à son profit, un arrêté de transfert de permis de construire de la Commune de Colombes le 18 décembre 2018 sous le numéro PC 092 025 18 00038 T01.

Le Requéran déclare qu'à la suite de la délivrance de l'arrêté de transfert de permis de construire, afin de purger le délai de recours des tiers, ledit arrêté de permis de construire a été affiché sur le terrain.

Le Requéran déclare que cet affichage a été constaté aux termes de trois procès-verbaux de constat dressés par la SELARL G.W.A. LA DEFENSE-ILE DE FRANCE OUEST, Huissiers de justice associés à COLOMBES (92700) 26 rue du Docteur Roux , les 18 janvier 2019, 18 février 2019, et 20 mai 2019.

Le Requéran déclare que le permis de construire n° PC 092 025 18 00026 T01 a été transmis en Préfecture le 15 janvier 2019.

Le Requéran déclare n'avoir reçu aucune autre notification de recours gracieux, de recours contentieux, de demande en annulation, de déféré préfectoral et/ou de retrait à l'encontre dudit arrêté de transfert de permis de construire en application de l'article R.600-1 du Code de l'Urbanisme.

A l'appui de ces déclarations le Requéran déclare avoir obtenu une attestation délivrée en date du 6 Juin 2019 par la Mairie de COLOMBES, confirmant le caractère définitif dudit arrêté de permis de construire.

L'ensemble des documents ci-dessus visé est demeuré joint et annexé au dépôt de pièces du programme reçu ce jour par le Notaire soussigné.

SECTION IV – ORIGINE DE PROPRIETE

Du chef du Requéran

L'assiette de l'état descriptif de division objet des présentes constituée des parcelles ci-dessus appartient au Requéran par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

La Société dénommée **ASCODEV**, Société Publique Locale, au capital de 500.000 euros, dont le siège est à COLOMBES (92700), 42 rue de la Reine Henriette, identifiée au SIREN sous le numéro 831 863 055 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, aménageur de la ZAC ARC SPORTIF,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Cyrille LELONG, Notaire à COLOMBES, le 14 juin 2019, moyennant un prix payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Aux termes dudit acte, il a été déclaré par la Ville de COLOMBES ce qui suit littéralement relaté :

« Le **VENDEUR** ne pourra plus demander la résolution de la vente pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de non-respect des délais précités, en application des clauses résolutoires stipulées au C.C.C.T. et/ou stipulées aux présentes à condition :

- que l'**ACQUEREUR** remette au **VENDEUR** une copie de la garantie extrinsèque d'achèvement consentie par un établissement bancaire, établie conformément à l'article R.261-21 du Code de la Construction et de l'Habitation garantissant l'achèvement des immeubles à édifier sur les BIENS le concernant dont le **VENDEUR** sera également bénéficiaire,
- et que ledit **ACQUEREUR** s'engage dans l'acte de revente à livrer les BIENS à ses sous-acquéreurs ou à mettre à disposition des utilisateurs lesdits biens au plus tard dans le délai ci-dessus prévu aux présentes pour l'achèvement des constructions, majoré de TROIS (3) mois et sans préjudice de la survenance de tous cas de force majeure et/ou causes légitimes de suspension de délai telles que conventionnellement arrêtées par l'**ACQUEREUR** avec les sous-acquéreurs et/ou utilisateurs. »

Le Requéran déclare avoir remis à l'ASCODEV une copie de la garantie financière d'achèvement de l'Ensemble Immobilier dont l'original a été déposé au registre des valeurs du notaire soussigné.

Rappel de divisions cadastrales

- **En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 244**

La parcelle cadastrée **section B numéro 249** provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré **section B numéro 244** lieudit « *9 Boulevard d'Achères* » pour une contenance de 02ha45a75ca, laquelle a été divisée en six nouvelles parcelles, savoir :

- La parcelle cadastrée section B numéro 249 d'une superficie de 00ha 01a 02ca,
- La parcelle cadastrée section B numéro 250 d'une superficie de 00ha 10a 38ca,
- La parcelle cadastrée section B numéro 251 d'une superficie de 00ha 19a 80ca,
- La parcelle cadastrée section B numéro 252 d'une superficie de 00ha 30a 15ca,
- La parcelle cadastrée section B numéro 253 d'une superficie de 00ha 06a 14ca,
- La parcelle cadastrée section B numéro 254 d'une superficie de 01ha 78a 06ca,

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet RENFER & VENANT, le 18 mai 2018, sous le numéro 4059B dont une copie est demeurée jointe et annexée au titre de propriété du Requérant.

Cette division parcellaire a été constatée aux termes de l'acte contenant statuts de l'AFUL ARC SPORTIF reçu le 14 juin 2019 par Maître Cyrille LELONG, notaire soussigné, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de NANTERRE 2EME.

Etant ici précisé qu'il résulte de la division parcellaire objet des présentes un écart cadastral de 50,00 m² par rapport aux superficies initiales des parcelles cadastrées B n° 244 et 247 de 40.099 m², portant la superficie de l'ensemble immobilier après division à 40.149 m².

➤ **En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 247**

La parcelle cadastrée **section B numéro 255** provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré **section B numéro 247** lieudit « *1Bd d'Achères* » pour une contenance de 01ha 55a 24ca, laquelle a été divisée en six nouvelles parcelles, savoir :

- La parcelle cadastrée section B numéro 255 d'une superficie de 00ha 61a 61ca,
- La parcelle cadastrée section B numéro 256 d'une superficie de 00ha 23a 53ca,
- La parcelle cadastrée section B numéro 257 d'une superficie de 00ha 14a 03ca,
- La parcelle cadastrée section B numéro 258 d'une superficie de 00ha 01a01ca,
- La parcelle cadastrée section B numéro 259 d'une superficie de 00ha 02a 52ca,
- La parcelle cadastrée section B numéro 260 d'une superficie de 00ha 53a 24ca,

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet RENFER & VENANT, le 18 mai 2018, sous le numéro 4059B, susvisé.

Cette division parcellaire a été constatée aux termes de l'acte contenant statuts de l'AFUL ARC SPORTIF reçu le 14 juin 2019 par Maître Cyrille LELONG, notaire soussigné, dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de NANTERRE 2EME.

➤ **En ce qui concerne la parcelle cadastrée section B numéro 261 :**

Ladite parcelle cadastrée B numéro 261 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée B numéro 248, lieudit « *1BD D ACHERES* » d'une contenance de 00ha 08a 56ca, en deux parcelles savoir :

- La parcelle cadastrée section B numéro 261, d'une contenance de 00ha 00a 04ca, qui a été cédée à l'ASCODEV,
- La parcelle cadastrée section B numéro 262, d'une contenance de 00ha 08a 56ca, restée appartenir à la Ville de Colombes.

Cette division a été opérée aux termes d'un acte reçu par Maître Cyrille LELONG, notaire soussigné, le 24 septembre 2018, et dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 2EME, 9 octobre 2018, volume 2018P, numéro 6854.

Précision étant ici faite que la parcelle cadastrée **section B numéro 248** provient elle-même de la division de la parcelle anciennement cadastrée **section B numéro 17**, lieudit « *1 BD d'ACHERES* » d'une contenance de 01 hectare 63 ares 80 centiares en deux nouvelles parcelles cadastrées section B numéros 247 et 248, aux termes d'une acte reçu le 1^{er} décembre 2017 par Maître LELONG, notaire à COLOMBES, et dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 2EME, le 27 décembre 2017, volume 2017P, numéro 9227.

CONCERNANT LES PARCELLES CADASTREES SECTION B NUMEROS 255 et 249

Du chef de l'ASCODEV

Lesdites parcelles appartenait à l'ASCODEV pour les avoir acquises de :

La **VILLE DE COLOMBES**, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Hauts-de-Seine, dont l'adresse est à COLOMBES (92700), place de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 219 200 250.

Suivant acte reçu par Maître Cyrille LELONG, notaire à COLOMBES, le 1^{er} décembre 2017.

Ladite acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Aux termes dudit acte il a été procédé à la division de la parcelle anciennement cadastrée section **B numéro 17**, lieudit « *1 BD d'ACHERES* » d'une contenance de 01 hectare 63 ares 80 centiares en deux nouvelles parcelles cadastrées B numéros 247 et 248, cette dernière restant appartenir à la VILLE DE COLOMBES dans l'attente de la publication de l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE en date du 20 juillet 2016 au profit du Département des HAUTS-DE-SEINE au service de la publicité foncière.

Aux termes dudit acte, il a également été rappelé la désaffectation du domaine public résultant d'un arrêté de Madame le Maire n°20017-6629 du 19 septembre 2017 et le déclassé de l'ilot STADE résultant d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 afin de permettre la cession.

Une copie de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 2EME, le 27 décembre 2017, volume 2017P, numéro 9227.

Du chef de la VILLE DE COLOMBES

La **VILLE DE COLOMBES** était propriétaire desdites parcelles pour les avoir acquises de :

La société « **PNEUMATIQUES KLEBER** », Société Anonyme au capital de huit cent trente et un millions six cent mille francs (831.600.000 francs), dont le siège social est à LAXOU (Meurthe-et-Moselle) 14 rue du Mouzon, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANCY, sous le numéro B 552 008 831 (numéro de gestion 55B 883).

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques LELONG, Notaire à COLOMBES, le 3 février 1984 moyennant le prix de cinq millions de francs, en ce compris d'autres biens, payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 2, le 16 février 1984, volume 4078, numéro 17.

Etant ici observé que les Biens en question ont fait l'objet d'une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public conclu entre la Ville de Colombes et la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electriques et Gazières, par abréviation « C.C.A.S. », ayant son siège à MONTREUIL-SOUS-BOIS (Seine Saint Denis) 57 à 73 rue du Général Gallieni, « Rondpoint 93 », suivant acte reçu par Maître Jacques LELONG, notaire à COLOMBES, le 28 février 1984.

Ladite convention d'occupation et d'utilisation du domaine public depuis résiliée suivant acte reçu par Maître LELONG, notaire à COLOMBES, le 13 octobre 2016, dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 2EME, le 9 novembre 2016, volume 2016P, numéro 6851.

Ledit acte suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre, reçue par Maître RETEL, notaire à COLOMBES, le 9 janvier 2017, et dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 2EME, le 10 janvier 2017, volume 2017P, numéro 149.

Du chef de la société dénommée PNEUMATIQUES KLEBER

Lesdites immeubles appartenait à la société « **PNEUMATIQUES KLEBER** », par suite des faits et actes suivants, savoir :

- Les constructions, pour les avoir faites édifier sans conférer de privilège d'architecte, entrepreneur ou ouvrier.
- Et le terrain :

A/ Partie cadastrée section B numéro 17, au moyen de l'acquisition que la société en a faite, alors qu'elle était dénommée « **COLOMBES GOODRICH** » et avait son siège à COLOMBES, Place de Valmy, de :

Madame Gabrielle Marguerite **LORILLEUX**, sans profession, demeurant à BEAULIEU SUR MER (Alpes Maritimes), Baie des Fourmis, Avenue Neville Chamberlain, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Gabriel **GUARY**,

Suivant acte reçu par Maître LESGUILLIER, notaire à PARIS, le 5 mai 1942.

Une expédition de cet acte a été transcrite à l'ancien septième bureau des hypothèques de la Seine, le 1^{er} juin 1942, volume 3131, numéro 9.

CONCERNANT LA PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 261

DU CHEF DE L'ASCODEV

Rappel de division cadastrale

Ladite parcelle cadastrée B numéro 261 provient de la division de la parcelle anciennement cadastrée B numéro 248, lieudit « *1BD D ACHERES* » d'une contenance de 00ha 08a 56ca, en deux parcelles savoir B numéros 261 et 262.

Cette division a été opérée aux termes d'un acte reçu par Maître Cyrille LELONG, notaire soussigné, le 24 septembre 2018, et dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 2EME, 9 octobre 2018, volume 2018P, numéro 6854.

Acquisition par l'ASCODEV

Ladite parcelle appartenait à **l'ASCODEV** pour l'avoir acquise de :

La **VILLE DE COLOMBES**, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Hauts-de-Seine, dont l'adresse est à COLOMBES (92700), place de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 219 200 250.

Suivant acte reçu par Maître Cyrille LELONG, notaire à COLOMBES, le 24 septembre 2018,

Ladite acquisition a eu lieu moyennant le prix payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

La parcelle cadastrée section B numéro 261, objet des présentes, provient de la parcelle anciennement cadastrée **section B numéro 248** qui provient elle-même de la division de la parcelle anciennement cadastrée **section B numéro 17**, lieudit « *1 BD d'ACHERES* » d'une contenance de 01 hectare 63 ares 80 centiares en deux nouvelles parcelles cadastrées section B numéros 247 et 248, aux termes d'une acte reçu le 1^{er} décembre 2017 par Maître LELONG, notaire à COLOMBES, et dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de NANTERRE 2EME, le 27 décembre 2017, volume 2017P, numéro 9227.

Précision étant ici faite qu'aux termes dudit acte la parcelle cadastrée section B numéro 247 a été cédée à l'ASCODEV tandis que la parcelle cadastrée B numéro 248 est restée appartenir à la VILLE DE COLOMBES, dans l'attente de la publication de l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE en date du 20 juillet 2016, aux termes de laquelle le Département des HAUTS-DE-SEINE a exproprié une partie de l'Ilot STADE en vue de permettre la réalisation du tramway.

S'agissant de l'origine de propriété antérieure, il convient de se référer à celle-ci-dessus relatée.

SECTION V - SERVITUDES

Le Requérent déclare qu'à sa connaissance il n'existe aucune servitude ou contrainte sur le BIEN à l'exception de :

- celles pouvant résulter de la Loi, des prescriptions d'urbanisme.
- celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux.

- celles résultant de l'usage, de l'entretien et de la réparation des regards, canalisations, tampons, réseaux, ventilation, non figurés sur les plans mais inhérents à l'ensemble immobilier, dont chaque lot est susceptibles d'être grevé.
- celles pouvant résulter des fournisseurs d'énergie dans le cadre de l'implantation du transformateur.
- celles pouvant résulter de la réglementation en vigueur relative à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales et usées.
- celles résultant des prescriptions administratives pour l'implantation de candélabre pour l'éclairage public ou tout équipement public.
- celles résultant de l'acte reçu par Maître Cyrille LELONG, Notaire à COLOMBES, le 14 juin 2019, contenant vente par l'ASCODEV du lot STADE 7 dont les termes sont ci-après littéralement reproduits :

10. CONSTITUTIONS DE SERVITUDES

10.1 CONSTITUTION d'une servitude RECIPROQUE DE COUR COMMUNE (STADE 7 ET STADE 8A)

*Cette servitude de cour commune réciproque est ainsi constituée entre le Lot **STADE 7** et le lot **STADE 8A**, matérialisée sur le plan de servitudes établi par le cabinet RENFER & VENANT, Géomètres-Experts, en date du 7 juin 2019 modifié le 12 juin 2019, dont une copie demeure annexée aux présentes. (Annexe n°)*

10.1.1. Désignation réciproque des fonds

10.1.2. Fonds dominant

10.1.2.1. Propriétaire du Fonds Dominant

L'ASCODEV, VENDEUR aux présentes.

10.1.2.2. Désignation

*A **COLOMBES (HAUTS-DE-SEINE) 92700, boulevard d'Achères, dans le périmètre de la ZAC ARC SPORTIF, le lot STADE 8A***

Un Terrain,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
<i>B</i>	<i>250</i>	<i>9 boulevard d'Achères</i>	<i>00ha10a 38ca</i>
<i>B</i>	<i>256</i>	<i>1 boulevard d'Achères</i>	<i>00ha 23a 53ca</i>

(...)

10.1.3 Fonds Servant

10.1.3.1. Propriétaire du Fonds Servant

*La société **COLOMBES-STADE 7**, ACQUEREUR aux présentes.*

10.1.3.2. Désignation

*A **COLOMBES (HAUTS-DE-SEINE) 92700, boulevard d'Achères et boulevard de Valmy, dans le périmètre de la ZAC ARC SPORTIF, le lot STADE 7,***

Un terrain.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	249	9 boulevard d'Achères	00ha01a 02ca
B	255	1 boulevard d'Achères	00ha 61a 61ca

(...)

10.1.4. Désignation réciproque des fonds

10.1.5. Fonds Servant

10.1.5.1. Propriétaire du Fonds Dominant

La société **COLOMBES-STADE 7, ACQUEREUR** aux présentes.

10.1.5.2. Désignation

A COLOMBES (HAUTS-DE-SEINE) 92700, boulevard d'Achères et boulevard de Valmy, dans le périmètre de la ZAC ARC SPORTIF, le lot STADE 7,

Un terrain.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	249	9 boulevard d'Achères	00ha01a 02ca
B	255	1 boulevard d'Achères	00ha 61a 61ca

(...)

10.1.6. Fonds Dominant

10.1.6.1. Propriétaire du Fonds Servant

La société **ASCODEV**, Vendeur aux présentes.

10.1.6.2. Désignation

A COLOMBES (HAUTS-DE-SEINE) 92700, boulevard d'Achères, dans le périmètre de la ZAC ARC SPORTIF, le lot STADE 8A

Un Terrain,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	250	9 boulevard d'Achères	00ha10a 38ca
B	256	1 boulevard d'Achères	00ha 23a 53ca

(...)

10.1.7 Constitution de servitude

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du Fonds Servant constitue au profit du Fonds Dominant et de ses propriétaires successifs, une servitude « non altius tollendi » dite de « cour commune » consistant en une prohibition de bâtir en superstructure, sur le Fonds Servant au profit du Fonds Dominant.

➤ **Emprise de cette servitude**

L'emprise de cette servitude réciproque est figurée sous teinte bleue sur le plan de servitudes établi par le Cabinet RENFER & VENANT, Géomètre-Experts susvisés, le 7 juin 2019, modifié le 12 juin 2019, et dont une copie est demeurée ci-dessus annexée.

Cette servitude consiste en une interdiction de construire en superstructure dans une bande de 13,50 m, savoir :

- **Zone abfe**, superficie de 618m², largeur de 7,50 mètres (fonds servant : LOT STADE 7 ; Fonds dominant : Lot STADE 8A),
- **Zone cdef**, superficie de 501m², largeur de 6 mètres (fonds servant : LOT STADE 8A ; fonds dominant : Lot STADE 7).

➤ **Conditions de la servitude de cour commune**

La servitude est créée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

La servitude autorise le propriétaire de Fonds Dominant à maintenir toutes les ouvertures créées et à maintenir les vues créées sur le fonds servant, le tout en application du permis de construire susvisé. Toutefois, il ne pourra aggraver ces vues en réalisant sur les terrasses et balcons de constructions (vérandas ou loggia).

Les Parties stipulent formellement que la servitude aura pour conséquence d'interdire sur l'ensemble de l'assiette de celle-ci toute construction de quelque nature que ce soit.

Toutefois, le propriétaire du Fonds Servants conserve l'ensemble des droits attachés à sa propriété et à la jouissance des lieux et notamment, la faculté de réaliser, savoir :

- *en sous-sol des emprises grevées, des parkings, locaux techniques, caves... et des canalisations et réseaux divers.*
- *en élévation des emprises grevées, les surplombs de balcons et de terrasse, les clôtures ou murs séparatifs des fonds servant et dominant, ainsi que les aménagements paysagers (arbres, arbustes, jardinières,...).*
- *Les rampes de parking*

(...) »

Est demeuré joint et annexé le plan de servitude ci-dessus visé.

Il résulte également des statuts de l'AFUL ARC SPORTIF ci-dessous visée, reçus par Maître Cyrille LELONG, Notaire à COLOMBES, le 14 juin 2019 ce qui suit littéralement relaté :

« 5.2. Servitudes Ilot STADE

5.2.1 Servitudes réciproques de passage

Le Requéant grève réciproquement, à titre réel et perpétuel, chaque Lot STADE 7, 8 et 9, d'une servitude de passage piéton uniquement sur les circulations piétonnes prévues à cet effet.

Ces servitudes réciproques s'exerceront exclusivement sur la zone grevée, telle que cette emprise est figurée au plan parcellaire du 12 juin 2019 susvisé, matérialisées par des pointillés de teinte verte.

Cette servitude permettra aux propriétaires et occupants de chaque fonds dominant de circuler sur les circulations piétonnes et de profiter visuellement des espaces verts des fonds servant.

Les propriétaires des autres lots de la ZAC n'auront pas accès aux Lots STADE 7, 8 et 9.

Ces servitudes de passage pourront être exercées en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par les propriétaires et occupants du fonds dominant, les membres de sa famille, ses employés, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Ce droit de passage pourra s'exercer à pieds, avec ou sans animaux (en laisse), avec ou sans vélos (poussés), sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation quels qu'ils soient en fonction de l'usage piétonnier de la voie grevée. Les déjections d'animaux devront être immédiatement ramassées dans le périmètre de l'AFUL.

Les propriétaires des fonds dominant et servant seront tenus pour responsable des dégâts et dégradations constatés sur le fonds servant, dans le cas où ces dommages résulteraient du fait ou de la faute de l'un ou l'autre desdits fonds servant ou dominants.

La zone grevée faisant partie des espaces affectés à la jouissance collective de l'ensemble des propriétaires des Lots STADE 7, 8 et 9, les frais d'entretien et de réfection de cette zone seront répartis dans les proportions définies ci-après sous l'article 23 des statuts de ladite Association.

Ce droit de passage prendra effet à compter de l'achèvement des trois Lots STADE 7, 8 et 9.

5.2.2 Désignation des fonds

Fonds dominant Lot STADE 7

A COLOMBES (Hauts de Seine), ZAC ARC SPORTIF, boulevard Valmy et voie nouvelle, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	255	1 boulevard d'Achères	00ha 61a 61ca
B	249	9 boulevard d'Achères	00ha 01a 02ca
B	261	1 boulevard d'Achères	00ha 00a 04ca

Fonds servant Lot STADE 8

A COLOMBES (Hauts de Seine), ZAC ARC SPORTIF, voie nouvelle, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	250	1 boulevard d'Achères	00ha 61a 61ca
B	241	9 boulevard d'Achères	00ha 01a 02ca
B	256	1 boulevard d'Achères	00ha 23a 53ca
B	256	1 boulevard d'Achères	00ha 14a 03ca

Fonds servant Lot STADE 9

A COLOMBES (Hauts de Seine), ZAC ARC SPORTIF, voie nouvelle, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	252	9 boulevard d'Achères	00ha 30a 15ca
B	258	1 bd d'Achères	00ha 01a 01ca

Et réciproquement

Fonds dominant Lot STADE 8

A COLOMBES (Hauts de Seine), ZAC ARC SPORTIF, voie nouvelle, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	250	1 boulevard d'Achères	00ha 61a 61ca
B	241	9 boulevard d'Achères	00ha 01a 02ca
B	256	1 boulevard d'Achères	00ha 23a 53ca
B	256	1 boulevard d'Achères	00ha 14a 03ca

Fonds servant Lot STADE 7

A COLOMBES (Hauts de Seine), ZAC ARC SPORTIF, boulevard Valmy et voie nouvelle, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	255	1 boulevard d'Achères	00ha 61a 61ca
B	249	9 boulevard d'Achères	00ha 01a 02ca
B	261	1 boulevard d'Achères	00ha 00a 04ca

Fonds servant Lot STADE 9

A COLOMBES (Hauts de Seine), ZAC ARC SPORTIF, voie nouvelle, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	252	9 boulevard d'Achères	00ha 30a 15ca
B	258	1 bd d'Achères	00ha 01a 01ca

Et réciproquement

Fonds dominant Lot STADE 9

A COLOMBES (Hauts de Seine), ZAC ARC SPORTIF, voie nouvelle, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	252	9 boulevard d'Achères	00ha 30a 15ca
B	258	1 bd d'Achères	00ha 01a 01ca

Fonds servant Lot STADE 8

A COLOMBES (Hauts de Seine), ZAC ARC SPORTIF, voie nouvelle, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	250	1 boulevard d'Achères	00ha 61a 61ca
B	241	9 boulevard d'Achères	00ha 01a 02ca
B	256	1 boulevard d'Achères	00ha 23a 53ca
B	256	1 boulevard d'Achères	00ha 14a 03ca

Fonds servant Lot STADE 7

A COLOMBES (Hauts de Seine), ZAC ARC SPORTIF, boulevard Valmy et voie nouvelle, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	255	1 boulevard d'Achères	00ha 61a 61ca
B	249	9 boulevard d'Achères	00ha 01a 02ca
B	261	1 boulevard d'Achères	00ha 00a 04ca

(...)

5.3. Cahiers des charges des espaces extérieurs

L'usage des espaces communs comme aire de jeux est interdit.

La circulation à vélo ou engins motorisés est interdite.

L'entretien des arbres de haute tige, jardins communs et autres plantations communes, est du seul ressort de l'AFUL. Il est interdit à chaque propriétaire d'abattre, ébrancher ou mutiler les arbres de hautes tiges et de cueillir des fleurs situées dans les jardins communs.

Les plantations doivent être respectées.

La circulation sur les espaces non aménagés à cet effet est interdite afin de ne pas porter atteinte aux espaces verts.

Afin d'harmoniser l'entretien des espaces extérieurs des lots COOK 1, 2 et 3 et STADE 7, 8 et 9, notamment au regard du mail public planté piéton entre les ilots COOK et STADE, l'AFUL choisira et conclura les marchés avec la ou les entreprises en vue d'entretenir et réaliser tous les travaux liés aux espaces extérieurs.

La gestion de l'éclairage extérieur sera également à la charge de l'AFUL qui sera titulaire des contrats d'abonnement de fourniture d'énergie.

Les Compteurs seront implantés dans un bâtiment de l'Ilot COOK et un des bâtiments de l'Ilot STADE.

L'AFUL aura pour mission d'entretenir, réparer et changer l'ensemble des réseaux de fluide et tous les éclairages.

S'agissant de l'arrosage, l'AFUL sera titulaire du branchement concessionnaire et bénéficiera d'un contrat d'abonnement de fourniture d'eau.

Les Compteurs d'eau seront implantés dans un bâtiment de l'Ilot COOK et un des bâtiments de l'Ilot STADE.

L'AFUL aura pour mission d'entretenir, réparer et changer l'ensemble des réseaux d'eau et système d'arrosage.

Enfin la clôture entourant les lots STADE 7, 8 et 9 et celle entourant les lots COOK 1, 2 et 3 sera entretenue, réparée et changée par l'AFUL.

5.4. Opposabilité des stipulations

Les stipulations ci-dessus seront obligatoires pour tous les propriétaires et occupants des lots inclus dans le périmètre de l'AFUL objet des présentes ou leurs ayant-droits.

Elles ont un caractère « réel » en ce que ses dispositions constituent des droits et obligations attachés aux immeubles formant l'assiette de l'AFUL.

Il sera fait état de ces stipulations lors de chaque vente ou location, l'omission de cette formalité engageant la responsabilité du vendeur ou du bailleur.

Ces stipulations ont une durée illimitée. »

Est demeuré joint et annexé aux présentes le plan de l'AFUL ARC SPORTIF sur lequel figure les circulations objet des servitudes ci-dessus.

Il résulte enfin du titre de propriété du Requérant ce qui suit littéralement relaté :

« En outre, l'ACQUEREUR déclare accepter, dès à présent, les modifications qui seraient, le cas échéant, ultérieurement apportées au dossier de réalisation de la ZAC sans qu'aucun recours ne soit possible de sa part, mais sous réserve que ces modifications ne portent aucune atteinte à la réalisation de leurs programme, tels que définis aux présentes et/ou n'occasionnent à l'ACQUEREUR ou à l'un quelconque de ceux-ci aucun surcoût financier tant de construction que d'exploitation des immeubles à construire.

En vue de permettre une bonne organisation du quartier, le VENDEUR pourra, en sa qualité d'aménageur, créer sur les BIENS toutes servitudes de passage en

tréfonds et de réseaux de desserte locale (à l'exclusion de toutes servitudes de passage véhicules et piétons) qui s'avéreront nécessaires à l'aménagement de ladite Z.A.C, ainsi que toutes servitudes de vues ou cours communes nécessaires pour rendre le plan masse compatible avec les règles de la Z.A.C., sans toutefois que ces servitudes puissent (i) porter atteinte en aucune façon à la réalisation des Programme de Construction de l'ACQUEREUR, tels qu'énoncés dans l'exposé et/ou (ii) occasionner à l'ACQUEREUR ou à l'un quelconque de ceux-ci un surcoût financier tant de construction que d'exploitation des immeubles à construire et/ou (iii) affecter l'usage ou l'exploitation de l'immeuble devant être construit par l'ACQUEREUR.

L'ACQUEREUR se reconnaît informé de cette situation et accepte, dès à présent, les servitudes qui pourraient, le cas échéant, résulter notamment des projets d'aménagement des espaces et réseaux publics de la Z.A.C ».

Tous pouvoirs sont conférés au Requéant à l'effet d'adapter les plans du présent état descriptif de division en vue de les mettre en conformité avec les plans d'aménagement de la ZAC et l'AFUL et les plans de servitudes de l'AFUL.

SECTION VI - AFUL

Le Requéant déclare qu'il résulte de son titre de propriété consenti par l'ASCODEV, aménageur de la ZAC, ce qui suit littéralement reproduit :

Le VENDEUR rappelle qu'entre les Lots 1, 2 et 3 COOK et 7, 8 et 9 STADE, un jardin public va être réalisé sur l'emprise du boulevard d'Achères, lequel, constituant un équipement public de la ZAC, sera propriété de la collectivité.

Le VENDEUR précise que les logements desdits Lot auront un accès direct à ce jardin pendant les heures d'ouverture des jardins publics déterminées par la Ville de COLOMBES.

Afin d'assurer une harmonie entre ce jardin public et les jardins parties communes des futurs immeubles et afin que chaque copropriétaires, occupants et locataires des immeubles édifiés sur lesdits Lots 1, 2 et 3 COOK et 7, 8 et 9 STADE puissent bénéficier d'un ensemble d'espace vert entretenu en cohérence et harmonie entre lesdits Lots et d'en profiter au titre des vues dont ils disposent sur ces espaces, il est apparu nécessaire qu'une seule entreprise assure l'entretien de ces jardins privés et que les frais d'entretien soient répartis entre tous lesdits Lots 1, 2 et 3 COOK et 7, 8 et 9 STADE.

Afin de mettre en place ce processus et afin d'assurer cette gestion ultérieure, le VENDEUR a établi, aux termes d'un acte reçu par Maître Cyrille LELONG, Notaire à COLOMBES, ce jour, les statuts d'une association foncière urbaine libre dont seront membres les propriétaires desdits Lots 1, 2 et 3 COOK et 7, 8 et 9 STADE. Chaque acquéreur deviendra membre de plein droit de cette association et cotisera et participera à la vie de cette association à compter son acquisition. Pendant la phase de construction des immeubles desdits Lots 1, 2 et 3 COOK et 7, 8 et 9 STADE, seuls les propriétaires des immeubles achevés cotiseront et participeront à cette association à compter de la date de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.

Les immeubles mis en copropriété seront représentés par le syndic.

Le **VENDEUR** précise que les frais et droits de vote seront répartis entre les propriétaires desdits Lots 1, 2 et 3 COOK et 7, 8 et 9 STADE à proportion des mètres carrés de SDP attachés à chaque Lot.

Pour tenir compte de l'absence de jardin privatif sur le Lot 3 COOK, les mètres carrés de SDP attachés à ce Lot pour déterminer sa participation et ses droits de vote seront diminués de moitié, ce Lot bénéficiant que de vue sur les jardins privés.

Par l'effet des présentes, l'**ACQUEREUR** devient membre de plein droit de cette association.

Le **VENDEUR** en sa qualité de président déclare qu'aucune somme n'a été appelée ou n'est due à l'association.

L'ACQUEREUR devient membre de plein droit de cette association.

Il résulte des statuts notamment ce qui suit littéralement relaté :

« 1.3. Nature et portée des règles contenues aux présents Statuts

(...)

Les statuts de l'association ne seront opposables au propriétaire d'un lot qu'à l'achèvement des constructions édifiées sur ce lot. Jusqu'à l'achèvement de ce lot, le propriétaire et/ou les copropriétaires ne seront pas redevables des charges. Aucune opposition au prix de vente en état futur d'achèvement ne pourra être réalisée par le président de l'association. La notification des mutations d'un lot devra intervenir au plus tard à la livraison des constructions de ce lot.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association, dès sa constitution par la signature des présents Statuts, a pour objet :

(i) de veiller au respect par l'ensemble de ses membres des dispositions du présent acte ;

(ii) et d'assumer l'administration, la gestion, l'entretien, la réparation et même le remplacement ou la reconstruction éventuelle des éléments d'intérêts collectifs désignés à l'article « CAHIERS DES CHARGES – SERVITUDES » du présent acte, et notamment :

1°/ L'entretien et la réfection des aménagements extérieurs et espaces piétonniers affectés à la jouissance collective et existants au sein des lots COOK 1 et 2 et STADE 7, 8 et 9 ;

3°/ Et tous éventuels autres locaux, espaces et ouvrages à l'usage collectif de tous les propriétaires, ou de certains seulement d'entre eux, des programmes de construction projetés sur les Lots compris dans le périmètre de l'AFUL ;

Que ces éléments d'intérêt collectif soient ou non la propriété de l'Association.

4°/ Pour les biens compris dans son périmètre, la présente Association a, en particulier, pour objet :

- *D'assurer l'ensemble des opérations d'entretien des espaces verts à jouissance collective bien que l'AFUL n'en ait pas la propriété ;*
- *D'assurer la conservation des aménagements extérieurs et espaces piétonniers bien que l'AFUL n'en ait pas la propriété,*
- *De décider et de faire exécuter tous travaux nécessaires à la réalisation de son objet,*
- *Le contrôle du respect des servitudes constituées aux termes des présentes ainsi que la mise en œuvre des actions tendant à faire respecter tous services, règles et charges résultant de ces servitudes ;*
- *La création de tous nouveaux aménagements et équipements présentant un intérêt collectif pour tous les membres de l'Association ou pour certains d'entre eux uniquement, sans pour autant que l'Association n'en devienne propriétaire. A cette fin, l'Association pourra conclure tout contrat spécifique avec des prestataires de service spécialisés ;*
- *Le recrutement de l'éventuel personnel nécessaire à la réalisation de son objet,*
- *La souscription de tous contrats pour son compte et/ou celui de ses membres ou de certains d'entre eux, notamment souscrire toute police d'assurance sur les biens collectifs dont l'Association aura la charge et/ou sur les biens privés à usage collectif, encaisser toute indemnité,*
- *La représentation de ses membres en justice.*
- *La répartition entre les membres de l'Association de toutes les dépenses résultant de l'exécution de l'objet de l'Association, et de poursuivre le recouvrement de toute somme due à l'Association et d'assurer le paiement des dépenses de ladite Association.*
- *D'assumer toutes les dépenses découlant de l'exécution de son objet ci-dessus défini,*
- *Et généralement, l'accomplissement de toutes opérations financières, mobilières et immobilières, dont notamment la souscription de tous emprunts, concourant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet, et ce, à compter de la date de la première Assemblée Générale de l'Association Foncière Urbaine Libre.*

Étant ici précisé :

- *que l'Association réalisera son objet ci-dessus défini, qu'elle ait ou non la propriété des ouvrages et équipements dont elle a la charge,*
- *que l'Association disposera d'un droit d'accès dans les espaces appartenant à ses membres pour faire réaliser par ses préposés ou entreprises les travaux nécessités par l'accomplissement de son objet social. »*

Est demeuré joint et annexé aux présentes le plan du périmètre de l'AFUL joint aux statuts ci-dessus visés.

CHAPITRE II - DIVISION DE L'IMMEUBLE EN LOTS - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble objet des présentes est divisé en DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT (2880) lots, savoir :

- **Quatre (4) lots** numérotés **1, 32, 33 et 34**, identifiant et désignant 4 locaux commerciaux.

- **Cent cinquante (150) lots** numérotés **2 à 31 et 35 à 154**, identifiant et désignant cent cinquante (150) appartements.
- **Cent trente quatre (134) lots** numérotés **155 à 288**, identifiant et désignant cent trente quatre (134) emplacements de stationnement dont six (6) PMR

Chacun de ces lots comprend

1° Des parties privatives.

Ces parties privatives sont ci-après décrites.

2°) Et une quote-part des parties communes à toutes les copropriétaires divisées en dix mille/dix millièmes (10.000/ 10.000èmes) et constituées en particulier, par la totalité de l'assiette foncière de l'immeuble

Ces parties communes sont ci-après décrites.

L'état des plans utilisés pour la rédaction des présentes et reflétant la situation des lots est donnée ci-dessus .

ARTICLE 4. DESIGNATION DES LOTS

BATIMENT A – ESCALIER A1

LOT NUMERO UN (1)

Au rez-de-chaussée, un local commercial tel que figuré sous teinte bleue du plan 3.

Et cent vingt quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

124/100.000

LOT NUMERO DEUX (2)

Au rez-de-chaussée, appartement A1001 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, salle de bains, deux wc et deux terrasses. Le tout tel que figuré sous teinte rose des plans 2 et 3.

Et soixante neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

69/100.000

LOT NUMERO TROIS (3)

Au 1^{er} étage, appartement A1101 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains- wc, wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 4.

Et soixante quatorze / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

74/100.000

LOT NUMERO QUATRE (4)

Au 1^{er} étage, appartement A1102 type 3P en duplex comprenant niveau bas : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, salle d'eau avec wc et une terrasse. Niveau haut : Deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc et un balcon. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte beige des plans 4 et 5.

Et soixante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

61/100.000

LOT NUMERO CINQ (5)

Au 1^{er} étage, appartement A1103 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placard, dégagement, salle de bains, wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 4.

Et cinquante six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 56/100.000

LOT NUMERO SIX (6)

Au 1^{er} étage, appartement A1104 type 2P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre, salle d'eau, wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 4.

Et quarante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 43/100.000

LOT NUMERO SEPT (7)

Au 1^{er} étage, appartement A1105 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc et deux terrasses. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 4.

Et cinquante cinq / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 55/100.000

LOT NUMERO HUIT (8)

Au 1^{er} étage, appartement A1106 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, une chambre, dégagement, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 4.

Et quarante / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 40/100.000

LOT NUMERO NEUF (9)

Au 2^{ème} étage, appartement A1201 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, dégagement, salle d'eau-wc, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 5.

Et soixante seize / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 76/100.000

LOT NUMERO DIX (10)

Au 2^{ème} étage, appartement A1202 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placards, dégagement, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 5.

Et cinquante sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 57/100.000

LOT NUMERO ONZE (11)

Au 2^{ème} étage, appartement A1203 type 2P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre, dégagement, salle d'eau, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 5.

Et quarante / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 40/100.000

LOT NUMERO DOUZE (12)

Au 2^e étage, appartement A1204 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 5.

Et cinquante six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 56/100.000

LOT NUMERO TREIZE (13)

Au 3^e étage, appartement A1205 type 2P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 5.

Et quarante deux / dix millièmes des parties communes générales.

Ci 42/100.000

LOT NUMERO QUATORZE (14)

Au 3^e étage, appartement A1301 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains-wc, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 6.

Et quatre vingt un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 81/100.000

LOT NUMERO QUINZE (15)

Au 3^e étage, appartement A1302 type 3P en duplex comprenant niveau bas : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, salle d'eau avec wc et un balcon. Niveau haut : Deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc et un balcon. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte verte des plans 6 et 7.

Et soixante sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 67/100.000

LOT NUMERO SEIZE (16)

Au 3^e étage, appartement A1303 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placards, dégagement, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 6.

Et soixante / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 60/100.000

LOT NUMERO DIX SEPT (17)

Au 3^e étage, appartement A1304 type 2P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre, salle d'eau, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 6.

Et quarante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 41/100.000

LOT NUMERO DIX HUIT (18)

Au 3^e étage, appartement A1305 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 6.

Et cinquante neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 59/100.000

LOT NUMERO DIX NEUF (19)

Au 3^e étage, appartement A1306 type 2P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau- wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 6.

Et quarante quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 44/100.000

LOT NUMERO VINGT (20)

Au 4^e étage, appartement A1401 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains-wc, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 7.

Et quatre vingt deux / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 82/100.000

LOT NUMERO VINGT ET UN (21)

Au 4^e étage, appartement A1402 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 7.

Et soixante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 61/100.000

LOT NUMERO VINGT DEUX (22)

Au 4^e étage, appartement A1403 type 2P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre, salle d'eau, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 7.

Et quarante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 43/100.000

LOT NUMERO VINGT TROIS (23)

Au 4^e étage, appartement A1404 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 7.

Et soixante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 61/100.000

LOT NUMERO VINGT QUATRE (24)

Au 4^e étage, appartement A1405 type 2P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 7.

Et quarante cinq / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 45/100.000

LOT NUMERO VINGT CINQ (25)

Au 5^e étage, appartement A1501 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont deux avec placards, dégagement, salle de bains- wc, wc et deux terrasses. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 8.

Et quatre vingt dix sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 97/100.000

LOT NUMERO VINGT SIX (26)

Au 5^e étage, appartement A1502 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains-wc, wc, un balcon et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 8. Et quatre vingt / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 80/100.000

LOT NUMERO VINGT SEPT (27)

Au 5^e étage, appartement A1503 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, un balcon et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 8.

Et cinquante sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 57/100.000

LOT NUMERO VINGT HUIT (28)

Au 5^e étage, appartement A1504 type 2P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 8.

Et quarante sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 47/100.000

LOT NUMERO VINGT NEUF (29)

Au 6^e étage, appartement A1601 type 5P en duplex comprenant niveau bas : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, deux chambres dont une avec placard, salle d'eau, wc et une terrasse. Niveau haut : Deux chambres, dégagement, salle de bains, wc et une terrasse. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte beige des plans 9 et 10.

Et cent quatorze / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 114/100.000

LOT NUMERO TRENTE (30)

Au 6^e étage, appartement A1602 type 4P en duplex comprenant niveau bas : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre, salle d'eau, wc et une terrasse. Niveau haut : Deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc et une terrasse. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte rose des plans 9 et 10.

Et cent quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 104/100.000

LOT NUMERO TRENTE ET UN (31)

Au 6^e étage, appartement A1603 type Studio comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, salle d'eau-wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 9.

Et trente cinq / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 35/100.000

BATIMENT A – ESCALIER A2**LOT NUMERO TRENTE DEUX (32)**

Au rez-de-chaussée, un local commercial tel que figuré sous teinte beige du plan 3.

Et cent trente / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 130/100.000

LOT NUMERO TRENTE TROIS (33)

Au rez-de-chaussée, un local commercial tel que figuré sous teinte bleue du plan 3
Et soixante quatorze / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 74/100.000

LOT NUMERO TRENTE QUATRE (34)

Au rez-de-chaussée, un local commercial tel que figuré sous teinte rose du plan 3
Et quatre vingt trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 83/100.000

LOT NUMERO TRENTE CINQ (35)

Au rez-de-chaussée, appartement A2001 type 2P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte verte des plans 2 et 3.

Et trente cinq / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 35/100.000

LOT NUMERO TRENTE SIX (36)

Au rez-de-chaussée, appartement A2002 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau, wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte beige des plans 2 et 3.

Et trente cinq / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 35/100.000

LOT NUMERO TRENTE SEPT (37)

Au 1^{er} étage, appartement A2101 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 4.

Et cinquante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 51/100.000

LOT NUMERO TRENTE HUIT (38)

Au 1^{er} étage, appartement A2102 type studio comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, salle d'eau-wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 4.

Et trente trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 33/100.000

LOT NUMERO TRENTE NEUF (39)

Au 1^{er} étage, appartement A2103 type studio comprenant : Entrée, séjour avec placard, cuisine, salle d'eau-wc et une terrasse.

Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 4.

Et trente six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 36/100.000

LOT NUMERO QUARANTE (40)

Au 1^{er} étage, appartement A2104 type 4P comprenant : Entrée, séjour, cuisine, trois chambres, dégagement, salle de bain-wc, wc et une terrasse.

Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 4.

Et quatre vingt quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 84/100.000

LOT NUMERO QUARANTE ET UN (41)

Au 1^{er} étage, appartement A2105 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bain, wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 4.

Et cinquante cinq / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 55/100.000

LOT NUMERO QUARANTE DEUX (42)

Au 1^{er} étage, appartement A2106 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placard, salle de bains-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 4.

Et cinquante neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 59/100.000

LOT NUMERO QUARANTE TROIS (43)

Au 1^{er} étage, appartement A2107 type 3P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 4.

Et quarante neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 49/100.000

LOT NUMERO QUARANTE QUATRE (44)

Au 1^{er} étage, appartement A2108 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 4.

Et cinquante deux / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 52/100.000

LOT NUMERO QUARANTE CINQ (45)

Au 2^e étage, appartement A2201 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 5.

Et cinquante cinq / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 55/100.000

LOT NUMERO QUARANTE SIX (46)

Au 2^e étage, appartement A2202 type Studio comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, salle d'eau- wc et un balcon.

Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 5.

Et trente quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 34/100.000

LOT NUMERO QUARANTE SEPT (47)

Au 2^e étage, appartement A2203 type studio comprenant : Entrée, séjour avec placard, cuisine, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 4.

Et trente quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 34/100.000

LOT NUMERO QUARANTE HUIT (48)

Au 2^e étage, appartement A2204 type 4P comprenant : Entrée, séjour, cuisine, trois chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains- wc, wc et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 5.

Et soixante dix huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 78/100.000

LOT NUMERO QUARANTE NEUF (49)

Au 2^e étage, appartement A2205 type 3P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 5.

Et cinquante quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 54/100.000

LOT NUMERO CINQUANTE (50)

Au 2^e étage, appartement A2206 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 5.

Et soixante et onze / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 71/100.000

LOT NUMERO CINQUANTE ET UN (51)

Au 2^e étage, appartement A2207 type 3P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 5.

Et cinquante deux / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 52/100.000

LOT NUMERO CINQUANTE DEUX (52)

Au 2^e étage, appartement A2208 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, deux chambres dont une avec placard, salle de bain, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 5.

Et cinquante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 53/100.000

LOT NUMERO CINQUANTE TROIS (53)

Au 3^e étage, appartement 2301 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 6.

Et cinquante huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 58/100.000

LOT NUMERO CINQUANTE QUATRE (54)

Au 3^e étage, appartement A2302 type studio comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, salle d'eau-wc, et un balcon.

Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 6.

Et trente six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 36/100.000

LOT NUMERO CINQUANTE CINQ (55)

Au 3^e étage, appartement A2303 type studio comprenant : Entrée, séjour avec placard, cuisine, salle d'eau-wc, et un balcon.

Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 6.

Et trente cinq / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 35/100.000

LOT NUMERO CINQUANTE SIX (56)

Au 3^e étage, appartement A2304 type 4P comprenant : Entrée, séjour, cuisine, trois chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains-wc, wc et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 6.

Et quatre vingt un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 81/100.000

LOT NUMERO CINQUANTE SEPT (57)

Au 3^e étage, appartement A2305 type 3P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 6.

Et cinquante huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 58/100.000

LOT NUMERO CINQUANTE HUIT (58)

Au 3^e étage, appartement A2306 type 4P Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, salle de bains-wc, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 6.

Et soixante quatorze / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 74/100.000

LOT NUMERO CINQUANTE NEUF (59)

Au 3^e étage, appartement A2307 type 3P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 6.

Et cinquante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 53/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE (60)

Au 3^e étage, appartement A2308 type 3P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 6.

Et cinquante six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 56/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE ET UN (61)

Au 4^e étage, appartement A2401 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 7.

Et cinquante neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 59/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE DEUX (62)

Au 4^e étage, appartement A2402 type studio comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, salle d'eau-wc et un balcon.

Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 7.

Et trente sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 37/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE TROIS (63)

Au 4^e étage, appartement A2403 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec placard, cuisine, salle d'eau-wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 7.

Et trente six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 36/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE QUATRE (64)

Au 4^e étage, appartement A2404 type 4P comprenant : Entrée, séjour, cuisine, trois chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains-wc, wc, et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 7.

Et quatre vingt trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 83/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE CINQ (65)

Au 4^e étage, appartement A2405 type 3P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 7.

Et cinquante neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 59/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE SIX (66)

Au 4^e étage, appartement A2406 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, salle de bains-wc, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 7.

Et soixante dix sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 77/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE SEPT (67)

Au 4^e étage, appartement A2407 type 3P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 7.

Et cinquante six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 56/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE HUIT (68)

Au 4^e étage, appartement A2408 type 3P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 7.

Et cinquante huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 58/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE NEUF (69)

Au 5^e étage, appartement A2501 type studio comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, salle d'eau-wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 8.

Et trente huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

38/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE DIX (70)

Au 5^e étage, appartement A2502 type 5P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, quatre chambres dont une avec placards, dégagement avec placards, salle d'eau, wc, salle de bains-wc, un balcon et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 8.

Et cent / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

100/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE ET ONZE (71)

Au 5^e étage, appartement A2503 type 4P en duplex comprenant niveau bas : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, salle d'eau-wc, une chambre, une terrasse et un balcon. Niveau haut : Deux chambres avec placard, dégagement, salle de bains, wc. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte verte des plans 8 et 9.

Et cent seize / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

116/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE DOUZE (72)

Au 5^e étage, appartement A2504 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, une chambre avec placard, salle d'eau-wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 8.

Et quarante neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

49/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE TREIZE (73)

Au 5^e étage, appartement A2505 type 4P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, salle d'eau-wc, wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 8.

Et quatre vingt dix / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

98/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE QUATORZE (74)

Au 5^e étage, appartement A2506 type studio comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, salle d'eau-wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 8.

Et vingt huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

28/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE QUINZE (75)

Au 6^e étage, appartement A2601 type studio comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placard, salle d'eau -wc,
Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 9.

Et vingt huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

28/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE SEIZE (76)

Au 6^e étage, appartement A2602 type 5P en duplex comprenant niveau bas : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier et placards, deux chambres, dégagement, salle d'eau, wc et deux terrasses. Niveau haut : Deux chambres avec placard, dégagement, salle de bains, wc et une terrasse. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte beige des plans 9 et 10.

Et cent vingt neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

129/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE DIX SEPT (77)

Au 6^e étage, appartement A2603 type 5P en duplex comprenant niveau bas : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre, dégagement, salle d'eau, wc et une terrasse. Niveau haut : Trois chambres dont deux avec placards, dégagement, salle de bains, wc et deux terrasses. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte bleue des plans 9 et 10.

Et cent cinquante six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

156/100.000

BATIMENT B – ESCALIER B1**LOT NUMERO SOIXANTE DIX HUIT (78)**

Au rez-de-chaussée, appartement B3001 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec salle d'eau et une avec placard, salle de bains-wc, wc et deux terrasses. Le tout tel que figuré sous teinte bleue des plans 2 et 13.

Et soixante neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

69/100.000

LOT NUMERO SOIXANTE DIX NEUF (79)

Au rez-de -chaussée, appartement B3002 type 4P en duplex comprenant niveau bas : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre, dégagement avec placard, salle d'eau-wc et une terrasse. Niveau haut : Deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte rose des plans 2, 13 et 14.

Et soixante sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

67/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT (80)

Au rez-de-chaussée, appartement B3003 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec un placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 13.

Et quarante huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

48/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT UN (81)

Au rez-de-chaussée, appartement B3004 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 13.

Et trente quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 34/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT DEUX (82)

Au 1^{er} étage, appartement B3101 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard et une avec salle d'eau, salle de bains-wc, wc et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 14.

Et soixante douze / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 72/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT TROIS (83)

Au 1^{er} étage, appartement B3103 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 14.

Et cinquante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 53/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT QUATRE (84)

Au 1^{er} étage, appartement B3104 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 14.

Et trente six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 36/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT CINQ (85)

Au 2^e étage, appartement B3201 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard et une avec salle d'eau, salle de bains-wc, wc et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 15.

Et soixante quinze / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 75/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT SIX (86)

Au 2^e étage, appartement B3202 type 4P en duplex comprenant niveau bas : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre, dégagement avec placard, salle d'eau-wc et un balcon. Niveau haut : Deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte rose des plans 15 et 16.

Et soixante treize / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 73/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT SEPT (87)

Au 2^e étage, appartement B3203 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 15.

Et cinquante six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 56/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT HUIT (88)

Au 2^e étage, appartement B3204 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 15.

Et trente huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 38/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT NEUF (89)

Au 3^e étage, appartement B3301 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard et une avec salle d'eau, salle de bains-wc, wc et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 16.

Et soixante dix neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 79/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX (90)

Au 3^e étage, appartement B3303 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 16.

Et cinquante huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 58/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT ONZE (91)

Au 3^e étage, appartement B3304 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 16.

Et quarante / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 40/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT DOUZE (92)

Au 4^e étage, appartement B3401 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard et salle d'eau, salle de bains-wc, wc et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 17.

Et quatre vingt un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 81/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT TREIZE (93)

Au 4^e étage, appartement B3402 type 4P en duplex comprenant niveau bas : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre, dégagement avec placard, salle d'eau-wc et un balcon. Niveau haut : Deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte rose des plans 17 et 18.

Et soixante dix huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 78/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT QUATORZE (94)

Au 4^e étage, appartement B3403 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 17.

Et soixante / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 60/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT QUINZE (95)

Au 4^e étage, appartement B3404 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 17.

Et quarante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 41/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT SEIZE (96)

Au 5^e étage, appartement B3501 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard et une avec salle d'eau, salle de bains-wc, wc et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 18.

Et quatre vingt deux / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 82/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX SEPT (97)

Au 5^e étage, appartement B3503 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 18.

Et soixante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 61/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX HUIT (98)

Au 5^e étage, appartement B3504 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 18.

Et quarante deux / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 42/100.000

LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX NEUF (99)

Au 6^e étage, appartement B3601 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard, et une avec salle d'eau, salle de bains-wc, wc et deux balcons. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 19.

Et quatre vingt quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 84/100.000

LOT NUMERO CENT (100)

Au 6^e étage, appartement B3602 type 4P en duplex comprenant niveau bas : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre, dégagement avec placard, salle d'eau-wc et un balcon. Niveau haut : Deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte rose des plans 19 et 20.

Et quatre vingt deux / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 82/100.000

LOT NUMERO CENT UN (101)

Au 6^e étage, appartement B3603 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, un balcon et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 19.

Et quarante sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 47/100.000

LOT NUMERO CENT DEUX (102)

Au 7^e étage, appartement B3701 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard et une avec salle d'eau, salle de bains-wc, wc, un balcon et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 20.

Et cent treize / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 113/100.000

LOT NUMERO CENT TROIS (103)

Au 7^e étage, appartement B3702 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 20.

Et quarante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 43/100.000

BATIMENT B – ESCALIER B2**LOT NUMERO CENT QUATRE (104)**

Au rez-de-chaussée, appartement B4001 type 2P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 13.

Et trente neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 39/100.000

LOT NUMERO CENT CINQ (105)

Au rez-de-chaussée, appartement B4002 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte rose des plans 2 et 13.

Et trente six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 36/100.000

LOT NUMERO CENT SIX (106)

Au rez-de-chaussée, appartement B4003 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placard, salle de bains, wc, et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte verte des plans 2 et 13.

Et cinquante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 51/100.000

LOT NUMERO CENT SEPT (107)

Au rez-de-chaussée, appartement B4004 type 3P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 13.

Et cinquante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 51/100.000

LOT NUMERO CENT HUIT (108)

Au 1^{er} étage, appartement B4101 type 2P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 14.

Et quarante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 41/100.000

LOT NUMERO CENT NEUF (109)

Au 1^{er} étage, appartement B4102 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 14.

Et trente sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 37/100.000

LOT NUMERO CENT DIX (110)

Au 1^{er} étage, appartement B4103 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 14.

Et cinquante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 53/100.000

LOT NUMERO CENT ONZE (111)

Au 1^{er} étage, appartement B4104 type 3P comprenant : Entrée- séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, dégagement avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 14.

Et cinquante quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 54/100.000

LOT NUMERO CENT DOUZE (112)

Au 2^e étage, appartement B4201 type 2P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 15.

Et quarante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 43/100.000

LOT NUMERO CENT TREIZE (113)

Au 2^e étage, appartement B4202 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 15.

Et trente neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 39/100.000

LOT NUMERO CENT QUATORZE (114)

Au 2^e étage, appartement B4203 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 15.

Et cinquante six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 56/100.000

LOT NUMERO CENT QUINZE (115)

Au 2^e étage, appartement B4204 type 3P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, dégagement avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 15.

Et cinquante sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 57/100.000

LOT NUMERO CENT SEIZE (116)

Au 3^e étage, appartement B4301 type 2P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 16.

Et quarante cinq / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 45/100.000

LOT NUMERO CENT DIX SEPT (117)

Au 3^e étage, appartement B4302 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 16.

Et quarante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 41/100.000

LOT NUMERO CENT DIX HUIT (118)

Au 3^e étage, appartement B4303 type 3P comprenant : Entrée, Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 16.

Et cinquante neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 59/100.000

LOT NUMERO CENT DIX NEUF (119)

Au 3^e étage, appartement B4304 type 3P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec un placard, dégagement avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 16.

Et cinquante neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 59/100.000

LOT NUMERO CENT VINGT (120)

Au 4^e étage, appartement B4401 type 2P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 16.

Et quarante six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 46/100.000

LOT NUMERO CENT VINGT ET UN (121)

Au 4^e étage, appartement B4402 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 17.

Et quarante deux / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 42/100.000

LOT NUMERO CENT VINGT DEUX (122)

Au 4^e étage, appartement B4403 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 17.

Et soixante / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 60/100.000

LOT NUMERO CENT VINGT TROIS (123)

Au 4^e étage, appartement B4404 type 3P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, dégagement avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 17.

Et soixante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 61/100.000

LOT NUMERO CENT VINGT QUATRE (124)

Au 5^e étage, appartement B4501 type 2P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 18.

Et quarante six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 46/100.000

LOT NUMERO CENT VINGT CINQ (125)

Au 5^e étage, appartement B4502 type 2P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, une chambre avec placard, salle d'eau-wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 18.

Et quarante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 43/100.000

LOT NUMERO CENT VINGT SIX (126)

Au 5^e étage, appartement B4503 type 3P comprenant : Entrée, Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 18.

Et soixante deux / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 62/100.000

LOT NUMERO CENT VINGT SEPT (127)

Au 5^e étage, appartement B4504 type 3P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, dégagement avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 18.

Et soixante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 63/100.000

LOT NUMERO CENT VINGT HUIT (128)

Au 6^e étage, appartement B4601 type 5P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, quatre chambres dont une avec placard et une chambre avec salle d'eau-wc et placard, salle de bains, wc, deux balcons et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 19.

Et cent trente et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 131/100.000

LOT NUMERO CENT VINGT NEUF (129)

Au 6^e étage, appartement B4602 type 3P comprenant : Entrée, Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 19.

Et soixante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 63/100.000

LOT NUMERO CENT TENTE (130)

Au 6^e étage, appartement B4603 type 3P comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, dégagement avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 19.

Et soixante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

63/100.000

BATIMENT B – ESCALIER B3**LOT NUMERO CENT TRENTE ET UN (131)**

Au rez-de-chaussée, appartement B5001 type 4P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec salle d'eau, dégagement, salle de bains-wc, wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte bleue des plans 2 et 13.

Et soixante neuf / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

69/100.000

LOT NUMERO CENT TRENTE DEUX (132)

Au rez-de-chaussée, appartement B5002 type studio comprenant : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, salle d'eau-wc.

Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 13.

Et trente et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

31/100.000

LOT NUMERO CENT TENTE TROIS (133)

Au rez-de-chaussée, appartement B5003 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte verte des plans 2 et 13.

Et quarante huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

48/100.000

LOT NUMERO CENT TENTE QUATRE (134)

Au rez-de-chaussée, appartement B5004 type 3P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres, salle de bains, wc, et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte beige des plans 2 et 13.

Et cinquante et un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

51/100.000

LOT NUMERO CENT TRENTE CINQ (135)

Au 1^{er} étage, appartement B5101 type 4P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres, dont une avec salle d'eau, dégagement, salle de bains-wc, wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 14.

Et soixante treize / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

73/100.000

LOT NUMERO CENT TRENTE SIX (136)

Au 1^{er} étage, appartement B5102 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard et une avec salle d'eau, salle de bains-wc, wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 14.

Et soixante dix huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

78/100.000

LOT NUMERO CENT TRENTE SEPT (137)

Au 1^{er} étage, appartement B5103 type 3P en duplex comprenant niveau bas : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, salle d'eau-wc et une terrasse. Niveau haut : Deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte verte des plans 14 et 15.

Et cinquante huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 58/100.000

LOT NUMERO CENT TRENTE HUIT (138)

Au 1^{er} étage, appartement B5104 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 14.

Et cinquante / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 50/100.000

LOT NUMERO CENT TRENTE NEUF (139)

Au 1^{er} étage, appartement B5105 type 3P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 14.

Et cinquante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 53/100.000

LOT NUMERO CENT QUARANTE (140)

Au 2^e étage, appartement B5201 type 4P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec salle d'eau, dégagement, salle de bains-wc, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 15.

Et soixante quinze / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 75/100.000

LOT NUMERO CENT QUARANTE ET UN (141)

Au 2^e étage, appartement B5202 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard et une avec salle d'eau, salle de bains-wc, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 15.

Et soixante dix huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 78/100.000

LOT NUMERO CENT QUARANTE DEUX (142)

Au 2^e étage, appartement B5204 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 15.

Et cinquante trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 53/100.000

LOT NUMERO CENT QUARANTE TROIS (143)

Au 2^e étage, appartement B5205 type 3P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 15.

Et cinquante six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 56/100.000

LOT NUMERO CENT QUARANTE QUATRE (144)

Au 3^e étage, appartement B5301 type 4P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec salle d'eau, dégagement, salle de bains-wc, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 16.

Et soixante dix sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

77/100.000

LOT NUMERO CENT QUARANTE CINQ (145)

Au 3^e étage, appartement B5302 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec placard et une avec salle d'eau, dégagement, salle de bains-wc, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 16.

Et quatre vingt un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

81/100.000

LOT NUMERO CENT QUARANTE SIX (146)

Au 3^e étage, appartement B5303 type 3P en duplex comprenant niveau bas : Séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, salle d'eau-wc et un balcon. Niveau haut : Deux chambres dont une avec placard, dégagement, salle de bains, wc. Un escalier particulier relie les deux niveaux. Le tout tel que figuré sous teinte verte des plans 16 et 17.

Et soixante deux / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

62/100.000

LOT NUMERO CENT QUARANTE SEPT (147)

Au 3^e étage, appartement B5304 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 16.

Et cinquante six / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

56/100.000

LOT NUMERO CENT QUARANTE HUIT (148)

Au 3^e étage, appartement B5305 type 3P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 16.

Et cinquante huit / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

58/100.000

LOT NUMERO CENT QUARANTE NEUF (149)

Au 4^e étage, appartement B5401 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard et une avec salle d'eau, salle de bains, wc, et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 17.

Et soixante cinq / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

65/100.000

LOT NUMERO CENT CINQUANTE (150)

Au 4^e étage, appartement B5402 type 4P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont deux avec placard, salle de bains-wc, wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte rose du plan 17.

Et quatre vingt treize / cent millièmes des parties communes générales.

Ci

93/100.000

LOT NUMERO CENT CINQUANTE ET UN (151)

Au 4^e étage, appartement B5404 type 3P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres dont une avec placard, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 17.

Et cinquante sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 57/100.000

LOT NUMERO CENT CINQUANTE DEUX (152)

Au 4^e étage, appartement B5405 type 3P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, deux chambres, salle de bains, wc, et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte beige du plan 17.

Et soixante / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 60/100.000

LOT NUMERO CENT CINQUANTE TROIS (153)

Au 5^e étage, appartement B5501 type 5P comprenant : Entrée, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, quatre chambres dont une avec placard et une avec placard et salle d'eau, dégagement avec placard, salle de bains-wc, wc et une terrasse. Le tout tel que figuré sous teinte bleue du plan 18.

Et cent dix sept / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 117/100.000

LOT NUMERO CENT CINQUANTE QUATRE (154)

Au 5^e étage, appartement B5502 type 4P comprenant : Entrée avec placard, séjour avec cuisine ouverte sur ce dernier, trois chambres dont une avec salle d'eau, salle de bains-wc, wc et un balcon. Le tout tel que figuré sous teinte verte du plan 18.

Et quatre vingt un / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 81/100.000

BATIMENT B – REZ-DE-JARDIN**LOT NUMERO CENT CINQUANTE CINQ (155)**

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B21 tel que figuré sous teinte bleue du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT CINQUANTE SIX (156)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B22 tel que figuré sous teinte rose du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT CINQUANTE SEPT (157)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B23 tel que figuré sous teinte verte du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT CINQUANTE HUIT (158)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B24 tel que figuré sous teinte beige du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT CINQUANTE NEUF (159)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B25 tel que figuré sous teinte bleue du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE (160)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B26 tel que figuré sous teinte verte du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE ET UN (161)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B27 tel que figuré sous teinte rose du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DEUX (162)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B28 tel que figuré sous teinte bleue du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE TROIS (163)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B29 tel que figuré sous teinte beige du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUATRE (164)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B31 tel que figuré sous teinte beige du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE CINQ (165)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B32 tel que figuré sous teinte verte du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE SIX (166)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B33 tel que figuré sous teinte rose du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE SEPT (167)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B34 tel que figuré sous teinte bleue du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE HUIT (168)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B35 tel que figuré sous teinte beige du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE NEUF (169)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B36 tel que figuré sous teinte bleue du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX (170)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B37 tel que figuré sous teinte rose du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE ET ONZE (171)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B38 tel que figuré sous teinte verte du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DOUZE (172)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B39 tel que figuré sous teinte beige du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE TREIZE (173)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B210 tel que figuré sous teinte verte du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUATORZE (174)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B211 tel que figuré sous teinte rose du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE QUINZE (175)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B212 tel que figuré sous teinte bleue du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE SEIZE (176)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B310 tel que figuré sous teinte bleue du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX SEPT (177)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B311 tel que figuré sous teinte rose du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX HUIT (178)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B312 tel que figuré sous teinte verte du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT SOIXANTE DIX NEUF (179)

Au rez-de-jardin, emplacement de stationnement n°B313 tel que figuré sous teinte beige du plan 12.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

INFRASTRUCTURE**LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT (180)**

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A21 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT UN (181)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A22 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DEUX (182)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A23 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT TROIS (183)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A24 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUATRE (184)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A25 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT CINQ (185)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A26 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SIX (186)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A27 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SEPT (187)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A28 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT HUIT (188)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A29 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT NEUF (189)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A210 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX (190)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A211 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT ONZE (191)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A212 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DOUZE (192)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A213 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT TREIZE (193)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A214 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUATORZE (194)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A215 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT QUINZE (195)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A216 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT SEIZE (196)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A217 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (197)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A218 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (198)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A219 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (199)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A220 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 3/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT (200)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A221 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT UN (201)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A222 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT DEUX (202)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A223 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TROIS (203)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A224 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE (204)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A225 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT CINQ (205)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A226 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SIX (206)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A227 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 3/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SEPT (207)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A228 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 3/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT HUIT (208)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A229 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT NEUF (209)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A230 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT DIX (210)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A231 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 3/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT ONZE (211)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A232 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT DOUZE (212)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A233 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TREIZE (213)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A234 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUATORZE (214)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A235 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUINZE (215)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A236 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SEIZE (216)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A237 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT DIX SEPT (217)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A238 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT DIX HUIT (218)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A239 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT DIX NEUF (219)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A240 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 3/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT (220)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A241 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT ET UN (221)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A242 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT DEUX (222)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°A243 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT TROIS (223)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B11 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT QUATRE (224)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B12 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT CINQ (225)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B13 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT SIX (226)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B14 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT SEPT (227)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B15 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT HUIT (228)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B16 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT VINGT NEUF (229)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B17 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE (230)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B18 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE ET UN (231)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B19 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE DEUX (232)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B110 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE TROIS (233)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B111 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE QUATRE (234)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B112 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE CINQ (235)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B113 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE SIX (236)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B114 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et cinq / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 5/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE SEPT (237)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B115 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE HUIT (238)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B116 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT TRENTE NEUF (239)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B117 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE (240)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B118 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE ET UN (241)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B119 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE DEUX (242)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B120 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE TROIS (243)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B121 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE QUATRE (244)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B122 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE CINQ (245)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B123 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et trois / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 3/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE SIX (246)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B124 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE SEPT (247)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B125 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE HUIT (248)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B126 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUARANTE NEUF (249)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B213 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE (250)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B214 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B215 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE DEUX (252)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B216 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE TROIS (253)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B217 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE QUATRE (254)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B218 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE CINQ (255)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B219 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE SIX (256)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B220 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE SEPT (257)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B221 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE HUIT (258)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B222 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT CINQUANTE NEUF (259)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B223 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE (260)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B224 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE ET UN (261)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B225 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DEUX (262)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B226 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE TROIS (263)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B227 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE QUATRE (264)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B315 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE CINQ (265)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B316 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE SIX (266)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B317 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE SEPT (267)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B318 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE HUIT (268)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B319 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE NEUF (269)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B320 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DIX (270)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B321 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (271)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B322 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DOUZE (272)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B323 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE TREIZE (273)

Au sous-sol, emplacement de stationnement n°B324 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE (274)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S1 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (275)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S2 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE SEIZE (276)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S3 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT (277)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S4 tel que figuré sous teinte verte du plan 22

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT (278)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S5 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF (279)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S6 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT (280)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S7 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT UN (281)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S8 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX (282)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S9 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS (283)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S10 tel que figuré sous teinte beige du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT QUATRE (284)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S11 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ (285)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S12 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT SIX (286)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S13 tel que figuré sous teinte bleue du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT (287)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S14 tel que figuré sous teinte rose du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT (288)

Au sous-sol, emplacement de stationnement S15 tel que figuré sous teinte verte du plan 22.

Et quatre / cent millièmes des parties communes générales.

Ci 4/100.000

TOTAL: 100 000 /100 000

Ainsi que le tout est résumé dans le tableau ci-après et tels que lesdits lots figurent aux plans ci-annexés, conformément à l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par les décrets n° 59-90 du 7 janvier 1959 et n° 79-405 du 21 mai 1979.

ARTICLE 5. METHODE DE CALCUL DES TANTIEMES

En application de l'article 76 de la loi S.R.U. n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiant l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965. « *Tout règlement de copropriété publié à compter du 31 décembre 2002 indique les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes-parts de parties communes et la répartition des charges.* », il a été attesté par Matthias KULKER, Géomètre-Expert DplG, 17bis avenue Le Corbeiller 92190 Meudon, chargés de déterminer les quotes-parts de parties communes attachées à chacun des lots créés aux présentes, ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« II) Quote-part des parties communes.

En application de l'Article 5 de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965, complété par l'Article 76 de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000.

Rappel : Article 5

« Dans le silence ou la contradiction des titres, la quote-part des parties communes afférente à chaque lot est proportionnelle à la valeur relative de chaque partie privative par rapport à l'ensemble des valeurs desdites parties, telles que ces valeurs résultent lors de l'établissement de la copropriété, de la consistance, de la superficie et de la situation des lots, sans égard à leur utilisation » Quote-part des parties communes générales :

Cette quote-part est calculée, en application de l'article 5 ci-dessus rappelé, et sur la base de la superficie du lot fractionnée en fonction des divers éléments constitutifs de ce dit lot tels que la superficie privative, calculée conformément au Décret 97-532 du 23 Mai 1997 (Loi Carrez) portant définition de la Superficie Privative d'un lot de Copropriété, et les superficies des surfaces annexes (balcons, terrasses, loggia etc. ...).

Ces superficies étant pondérées selon les éléments suivants :
La nature des locaux : Logement et commerces, coefficient 1
Balcon, coefficient 0.20
Terrasse, coefficient 0.3
Stationnement, coefficient 0.35

La configuration (distribution et forme) des locaux, coefficient variant de 0.98 à 1.

Leurs hauteurs sous plafond, par rapport à la hauteur moyenne de l'étage courant, coefficient variant de 0.98 à 1.02. Pour les surfaces avec hsp inférieure à 1.80, coefficients de 0.88

Suivant leurs orientations et leurs vues, coefficients variant de 0.96 (nord) à 1.04 (sud)

Leurs situations suivant les étages : RdC=0.90 1er étage=0.95 2e étage=1 3e étage=1.05 4e étage=1.08 5e étage=1.11 6e étage=1.13 7e étage=1.15

Détermination de la quote part des parties communes de chacun des lots :
Superficie totale pondérée du lot, multipliée par le total des tantièmes (base 10.000), divisée par le total des superficies pondérées de l'ensemble des lots.»

ARTICLE 6. TABLEAU RÉCAPITULATIF

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans un tableau descriptif récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71-5 du décret numéro 55-1350 du quatorze octobre mil neuf cent cinquante-cinq, modifié par le décret numéro 2012-1462 du vingt-six décembre deux mille douze, article 25.

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES GENERALES	OBS.
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
1	A	—	RdC	Local commercial	124	
2	A	—	RdC	Appartement	69	
3	A	A1	1er Etage	Appartement	74	
4	A	A1	1er/2e Etage	Appartement duplex	61	
5	A	A1	1er Etage	Appartement	56	
6	A	A1	1er Etage	Appartement	43	
7	A	A1	1er Etage	Appartement	55	
8	A	A1	1er Etage	Appartement	40	
9	A	A1	2e Etage	Appartement	76	
10	A	A1	2e Etage	Appartement	57	
11	A	A1	2e Etage	Appartement	40	
12	A	A1	2e Etage	Appartement	56	
13	A	A1	2e Etage	Appartement	42	
14	A	A1	3e Etage	Appartement	81	
15	A	A1	3e/4e Etage	Appartement duplex	67	
16	A	A1	3e Etage	Appartement	60	
17	A	A1	3e Etage	Appartement	41	
18	A	A1	3e Etage	Appartement	59	
19	A	A1	3e Etage	Appartement	44	
20	A	A1	4e Etage	Appartement	82	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES GENERALES	OBS.
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
21	A	A1	4e Etage	Appartement	61	
22	A	A1	4e Etage	Appartement	43	
23	A	A1	4e Etage	Appartement	61	
24	A	A1	4e Etage	Appartement	45	
25	A	A1	5e Etage	Appartement	97	
26	A	A1	5e Etage	Appartement	80	
27	A	A1	5e Etage	Appartement	57	
28	A	A1	5e Etage	Appartement	47	
29	A	A1	6e/7e Etage	Appartement duplex	114	
30	A	A1	6e/7e Etage	Appartement duplex	104	
31	A	A1	6e Etage	Appartement	35	
32	A	—	RdC	Local commercial	130	
33	A	—	RdC	Local commercial	74	
34	A	—	RdC	Local commercial	83	
35	A	—	RdC	Appartement	35	
36	A	—	RdC	Appartement	35	
37	A	A2	1er Etage	Appartement	51	
38	A	A2	1er Etage	Appartement	33	
39	A	A2	1er Etage	Appartement	36	
40	A	A2	1er Etage	Appartement	84	
41	A	A2	1er Etage	Appartement	55	
42	A	A2	1er Etage	Appartement	59	
43	A	A2	1er Etage	Appartement	49	
44	A	A2	1er Etage	Appartement	52	
45	A	A2	2e Etage	Appartement	55	
46	A	A2	2e Etage	Appartement	34	
47	A	A2	2e Etage	Appartement	34	
48	A	A2	2e Etage	Appartement	78	
49	A	A2	2e Etage	Appartement	54	
50	A	A2	2e Etage	Appartement	71	
51	A	A2	2e Etage	Appartement	52	
52	A	A2	2e Etage	Appartement	53	
53	A	A2	3e Etage	Appartement	58	
54	A	A2	3e Etage	Appartement	36	
55	A	A2	3e Etage	Appartement	35	
56	A	A2	3e Etage	Appartement	81	
57	A	A2	3e Etage	Appartement	58	
58	A	A2	3e Etage	Appartement	74	
59	A	A2	3e Etage	Appartement	53	
60	A	A2	3e Etage	Appartement	56	
61	A	A2	4e Etage	Appartement	59	
62	A	A2	4e Etage	Appartement	37	
63	A	A2	4e Etage	Appartement	36	
64	A	A2	4e Etage	Appartement	83	
65	A	A2	4e Etage	Appartement	59	
66	A	A2	4e Etage	Appartement	77	
67	A	A2	4e Etage	Appartement	56	
68	A	A2	4e Etage	Appartement	58	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES GENERALES	OBS.
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
69	A	A2	5e Etage	Appartement	38	
70	A	A2	5e Etage	Appartement	100	
71	A	A2	5e/6e Etage	Appartement duplex	116	
72	A	A2	5e Etage	Appartement	49	
73	A	A2	5e Etage	Appartement	98	
74	A	A2	5e Etage	Appartement	28	
75	A	A2	6e Etage	Appartement	28	
76	A	A2	6e/7e Etage	Appartement duplex	129	
77	A	A2	6e/7e Etage	Appartement duplex	156	
78	B	B1	RdC	Appartement	69	
79	B	B1	RdC/1er	Appartement duplex	67	
80	B	B1	RdC	Appartement	48	
81	B	B1	RdC	Appartement	34	
82	B	B1	1er Etage	Appartement	72	
83	B	B1	1er Etage	Appartement	53	
84	B	B1	1er Etage	Appartement	36	
85	B	B1	2e Etage	Appartement	75	
86	B	B1	2e/3e Etage	Appartement duplex	73	
87	B	B1	2e Etage	Appartement	56	
88	B	B1	2e Etage	Appartement	38	
89	B	B1	3e Etage	Appartement	79	
90	B	B1	3e Etage	Appartement	58	
91	B	B1	3e Etage	Appartement	40	
92	B	B1	4e Etage	Appartement	81	
93	B	B1	4e/5e Etage	Appartement duplex	78	
94	B	B1	4e Etage	Appartement	60	
95	B	B1	4e Etage	Appartement	41	
96	B	B1	5e Etage	Appartement	82	
97	B	B1	5e Etage	Appartement	61	
98	B	B1	5e Etage	Appartement	42	
99	B	B1	6e Etage	Appartement	84	
100	B	B1	6e/7e Etage	Appartement duplex	82	
101	B	B1	6e Etage	Appartement	47	
102	B	B1	7e Etage	Appartement	113	
103	B	B1	7e Etage	Appartement	43	
104	B	B2	RdC	Appartement	39	
105	B	B2	RdC	Appartement	36	
106	B	B2	RdC	Appartement	51	
107	B	B2	RdC	Appartement	51	
108	B	B2	1er Etage	Appartement	41	
109	B	B2	1er Etage	Appartement	37	
110	B	B2	1er Etage	Appartement	53	
111	B	B2	1er Etage	Appartement	54	
112	B	B2	2e Etage	Appartement	43	
113	B	B2	2e Etage	Appartement	39	
114	B	B2	2e Etage	Appartement	56	
115	B	B2	2e Etage	Appartement	57	
116	B	B2	3e Etage	Appartement	45	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES GENERALES	OBS.
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
117	B	B2	3e Etage	Appartement	41	
118	B	B2	3e Etage	Appartement	59	
119	B	B2	3e Etage	Appartement	59	
120	B	B2	4e Etage	Appartement	46	
121	B	B2	4e Etage	Appartement	42	
122	B	B2	4e Etage	Appartement	60	
123	B	B2	4e Etage	Appartement	61	
124	B	B2	5e Etage	Appartement	46	
125	B	B2	5e Etage	Appartement	43	
126	B	B2	5e Etage	Appartement	62	
127	B	B2	5e Etage	Appartement	63	
128	B	B2	6e Etage	Appartement	131	
129	B	B2	6e Etage	Appartement	63	
130	B	B2	6e Etage	Appartement	63	
131	B	B3	RdC	Appartement	69	
132	B	B3	RdC	Appartement	31	
133	B	B3	RdC	Appartement	48	
134	B	B3	RdC	Appartement	51	
135	B	B3	1er Etage	Appartement	73	
136	B	B3	1er Etage	Appartement	78	
137	B	B3	1er/2e Etage	Appartement duplex	58	
138	B	B3	1er Etage	Appartement	50	
139	B	B3	1er Etage	Appartement	53	
140	B	B3	2e Etage	Appartement	75	
141	B	B3	2e Etage	Appartement	78	
142	B	B3	2e Etage	Appartement	53	
143	B	B3	2e Etage	Appartement	56	
144	B	B3	3e Etage	Appartement	77	
145	B	B3	3e Etage	Appartement	81	
146	B	B3	3e/4e Etage	Appartement duplex	62	
147	B	B3	3e Etage	Appartement	56	
148	B	B3	3e Etage	Appartement	58	
149	B	B3	4e Etage	Appartement	65	
150	B	B3	4e Etage	Appartement	93	
151	B	B3	4e Etage	Appartement	57	
152	B	B3	4e Etage	Appartement	60	
153	B	B3	5e Etage	Appartement	117	
154	B	B3	5e Etage	Appartement	81	
155	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B21	4	
156	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B22	4	
157	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B23	4	
158	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B24	4	
159	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B25	4	
160	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B26	4	
161	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B27	4	
162	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B28	4	
163	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B29	4	
164	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B31	4	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES GENERALES	OBS.
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
165	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B32	4	
166	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B33	4	
167	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B34	4	
168	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B35	4	
169	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B36	4	
170	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B37	4	
171	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B38	4	
172	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B39	4	
173	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B210	4	
174	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B211	4	
175	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B212	4	
176	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B310	4	
177	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B311	4	
178	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B312	4	
179	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B313	4	
180	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A21	4	
181	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A22	4	
182	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A23	4	
183	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A24	4	
184	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A25	4	
185	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A26	4	
186	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A27	4	
187	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A28	4	
188	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A29	4	
189	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A210	4	
190	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A211	4	
191	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A212	4	
192	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A213	4	
193	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A214	4	
194	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A215	4	
195	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A216	4	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES GENERALES	OBS.
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
196	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A217	4	
197	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A218	4	
198	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A219	4	
199	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A220	3	
200	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A221	4	
201	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A222	4	
202	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A223	4	
203	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A224	4	
204	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A225	4	
205	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A226	4	
206	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A227	3	
207	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A228	3	
208	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A229	4	
209	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A230	4	
210	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A231	3	
211	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A232	4	
212	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A233	4	
213	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A234	4	
214	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A235	4	
215	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A236	4	
216	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A237	4	
217	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A238	4	
218	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A239	4	
219	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A240	3	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES GENERALES	OBS.
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
220	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A241	4	
221	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A242	4	
222	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A243	4	
223	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B11	4	
224	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B12	4	
225	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B13	4	
226	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B14	4	
227	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B15	4	
228	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B16	4	
229	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B17	4	
230	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B18	4	
231	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B19	4	
232	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B110	4	
233	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B111	4	
234	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B112	4	
235	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B113	4	
236	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B114	5	
237	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B115	4	
238	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B116	4	
239	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B117	4	
240	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B118	4	
241	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B119	4	
242	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B120	4	
243	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B121	4	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES GENERALES	OBS.
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
244	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B122	4	
245	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B123	3	
246	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B124	4	
247	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B125	4	
248	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B126	4	
249	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B213	4	
250	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B214	4	
251	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B215	4	
252	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B216	4	
253	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B217	4	
254	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B218	4	
255	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B219	4	
256	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B220	4	
257	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B221	4	
258	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B222	4	
259	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B223	4	
260	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B224	4	
261	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B225	4	
262	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B226	4	
263	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B227	4	
264	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B315	4	
265	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B316	4	
266	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B317	4	
267	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B318	4	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES PARTIES COMMUNES GENERALES	OBS.
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
268	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B319	4	
269	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B320	4	
270	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B321	4	
271	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B322	4	
272	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B323	4	
273	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B324	4	
274	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S1	4	
275	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S2	4	
276	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S3	4	
277	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S4	4	
278	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S5	4	
279	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S6	4	
280	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S7	4	
281	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S8	4	
282	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S9	4	
283	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S10	4	
284	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S11	4	
285	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S12	4	
286	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S13	4	
287	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S14	4	
288	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S15	4	
					10000	

CHAPITRE III - DISTINCTION DES PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES

L'immeuble est divisé :

1°) En parties communes, ci-dessous définies, qui appartiennent indivisément à l'ensemble des copropriétaires, ou à certains d'entre eux seulement, chacun pour une quote-part de droits afférents à chaque lot, ainsi qu'il est indiqué dans l'état descriptif de division ci-avant, et qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité de tous, ou de plusieurs, dans les conditions du présent règlement de copropriété.

2°) En parties privatives ci-dessous définies qui appartiennent, divisément, à chacun des copropriétaires, selon la division en lots ci-avant indiquée dans l'état descriptif de division, et qui sont affectées à son usage exclusif et particulier.

CHAPITRE IV - PARTIES COMMUNES

Les parties communes seront l'objet d'une propriété indivise entre les copropriétaires des lots concernés pour une quote-part de droits afférents à chacun desdits lots ainsi qu'il est indiqué dans l'état descriptif de division ci-après et compte tenu des stipulations du règlement de copropriété.

Les parties communes sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire. Elles sont réparties différemment entre les copropriétaires selon qu'elles font l'objet d'un usage commun à l'ensemble des copropriétaires (parties communes générales) ou qu'elles sont affectées à l'usage de certains d'entre eux seulement d'après la situation des lots en cause ou l'utilité des divers éléments d'équipement et services collectifs (parties communes spéciales).

ARTICLE 7. PARTIES COMMUNES GENERALES

Sont parties communes à l'ensemble des copropriétaires les parties de l'immeuble faisant l'objet d'une propriété indivise entre eux.

Elles comprennent notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- 1] La totalité du sol du terrain d'assiette de la copropriété, (parcelles cadastrées n°249, 255 et 261 de la section B), et ce compris le sol des parties construites.
- 2] Sauf si définis comme appartenant aux riverains, le gros œuvre des murs et clôtures élevés en périmétrie du terrain définissant l'assiette foncière de la copropriété. Les équipements de ces clôtures tels que grilles, grillage, palissade, équipement de fermeture etc...
- 3] Le branchement général de chaque concessionnaire desservant l'immeuble et le réseau commun concerné jusqu'aux branchements particuliers ou divisionnaires.
- 4] La totalité des équipements des réseaux «Eaux pluviales» et «Eaux usées», canalisations, regards de visite, piquage, regards de branchements, grilles, réseau de drainage etc... y compris dans le cas où ces équipements sont situés sur ou dans une fraction de sol attribuée en jouissance privative.
- 5] La totalité du gros œuvre du bâtiment en infrastructure, les fondations, les murs périmétriques, les structures et éléments porteurs, les murs de refends, les dalles plancher et plafond. Le gros œuvre des gaines techniques, conduits de fumée et de ventilation, le gros œuvre (planchers haut et bas) de la rampe d'accès au sous-sol.
- 6] L'ensemble des équipements attachés à ce gros œuvre, isolation, couche d'étanchéité et de protection, parements, les équipements de recueil et de collecte des eaux pluviales et des eaux usées, tout élément et équipement de tout réseau commun à l'usage ou attaché à l'infrastructure.

- 7] Dans le « Bâtiment A » : Au rez-de-chaussée, le local transformateur. En infrastructure, le local AEP, le local fosse transformateur, les emplacements deux roues, le local vélos et l'emplacement de stationnement PMR n°B314.
- 8] En extérieur, les aires de circulation piétons, les espaces verts communs et les végétaux à hautes tiges mentionnés au permis de construire.
- 9] La totalité des accessoires et équipements attachés aux parties communes citées ci-dessus, tel que l'installation et le réseau d'éclairage extérieur, les systèmes de sécurité de contrôle et/ou de surveillance des accès à la Résidence, les équipements de décoration, et en règle général, l'ensemble des équipements, appareils et réseaux techniques destinés à l'usage de l'ensemble de la copropriété. Le bassin de rétention situé sous la rampe d'accès au sous-sol.
- 10] Les servitudes actives ou passives pouvant présentement exister.
- 11] Les droits accessoires aux parties communes (droit d'affouiller, de surélever etc.).

Et enfin d'une façon générale, toutes choses qui ne seront pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un copropriétaire, ou qui sont communes suivant la loi ou les usages, étant entendu que l'énonciation ci-dessus est purement énonciative et non limitative.

Cette énumération est purement énonciative et non limitative. Elle s'applique tant aux ouvrages et équipements prévus lors de la construction qu'à ceux qui seraient réalisés ultérieurement. La mention d'un équipement dans l'énumération n'implique donc pas qu'il ait été prévu lors de la construction de l'ensemble immobilier.

ARTICLE 8. PARTIES COMMUNES SPECIALES A CERTAINS LOTS

A) Parties communes et équipements spéciaux par bâtiments

1) Pour chacun des lots 1 à 77, BATIMENT A :

Le gros œuvre du bâtiment en superstructure. Les murs périmétriques, les murs de refends, les murs de façades et murs pignons, les structures et éléments porteurs, les dalles planchers et plafonds de l'ensemble des niveaux, le gros œuvre des toitures et des terrasses toitures (à quelques niveaux que ce soit), le gros œuvre des circulations horizontales et verticales, escaliers, le gros œuvre des balcons et terrasses, le gros œuvre des gaines techniques, conduits de fumée et de ventilation.

L'ensemble des équipements attachés à ce gros œuvre, isolation, couche d'étanchéité.

Etant précisé que les gaines techniques, conduits de fumée et de ventilation affectées à l'usage exclusif des locaux commerciaux constitueront des parties communes spéciales de ces lots (lots numéros 1, 32, 33 et 34).

2) Pour chacun des lots 78 à 179, BATIMENT B :

Le gros œuvre du bâtiment en superstructure. Les murs périmétriques, les murs de refends, les murs de façades et murs pignons, les structures et éléments porteurs, les dalles planchers et plafonds de l'ensemble des niveaux, le gros œuvre des toitures et des terrasses toitures (à quelques niveaux que ce soit), le gros œuvre des circulations horizontales et verticales, escaliers, le gros œuvre des balcons et terrasses, le gros œuvre des gaines techniques, conduits de fumée et de ventilation.

L'ensemble des équipements attachés à ce gros œuvre, isolation, couche d'étanchéité.

Au rez-de-jardin, le local poussettes et le local deux roues.

B) Parties communes et équipements spéciaux par cages d'escalier : Cages d'escaliers A1, A2, B1, B2 et B3.

1) Pour chacun des lots 2 à 31 la CAGE D'ESCALIER A1 :

1-a : Au rez-de-chaussée, le sas, le local poubelles, le hall A1, les locaux vélos et l'escalier A1.

1-b : Du 1er au 6e étage, l'escalier A1 et les couloirs.

1-c : L'ensemble des réseaux et des équipements propres à ces espaces et locaux collectifs. Les équipements de décoration, de sécurité et de surveillance des accès (interphones), gaine vo, vmc, désenfumage, équipements télécom -télévision etc ...

2) Pour chacun des lots 35 à 77 la CAGE D'ESCALIER A2 :

2-a : Au rez-de-chaussée, le sas, le hall A2, le local poubelles, les locaux vélos, le couloir et l'escalier A2.

2-b : Du 1er au 6e étage, l'escalier A2 et les couloirs.

2-c : L'ensemble des réseaux et des équipements propres à ces espaces et locaux collectifs. Les équipements de décoration, de sécurité et de surveillance des accès (interphones), gaine vo, vmc, désenfumage, équipements télécom -télévision etc ...

3) Pour chacun des lots 78 à 103 et 155 à 179 la CAGE D'ESCALIER B1 :

3-a : Au rez-de-jardin, les sas, le local poubelles, le hall B1 et l'escalier B1.

3-b : Du rez-de-chaussée au 7e étage, l'escalier B1 et les couloirs.

3-c : L'ensemble des réseaux et des équipements propres à ces espaces et locaux collectifs. Les équipements de décoration, de sécurité et de surveillance des accès (interphones), gaine vo, vmc, désenfumage, équipements télécom -télévision etc ...

4) Pour chacun des lots 104 à 130 et 155 à 179 la CAGE D'ESCALIER B2 :

4-a : Au rez-de-jardin, les sas, le local poubelles, le hall B2 et l'escalier B2.

4-b : Du rez-de-chaussée au 6e étage, l'escalier B2 et les couloirs.

4-c : L'ensemble des réseaux et des équipements propres à ces espaces et locaux collectifs. Les équipements de décoration, de sécurité et de surveillance des accès (interphones), gaine vo, vmc, désenfumage, équipements télécom -télévision etc ...

5) Pour chacun des lots 131 à 179 la CAGE D'ESCALIER B3 :

5-a : Au rez-de-jardin, les sas, le local poubelles, le hall B3 et l'escalier B3.

5-b : Du rez-de-chaussée au 5e étage, l'escalier B3, les couloirs et le palier.

5-c : L'ensemble des réseaux et des équipements propres à ces espaces et locaux collectifs. Les équipements de décoration, de sécurité et de surveillance des accès (interphones), gaine vo, vmc, désenfumage, équipements télécom -télévision etc ...

C) Equipements communs spéciaux : ASCENSEURS

1) Ascenseur A1 : Lots 3 à 31 et 180 à 288.

L'ascenseur et l'ensemble des équipements attachés à l'installation, (cabine, motorisation etc ...).

2) Ascenseur A2 : Lots 37 à 77 et 180 à 288.

L'ascenseur et l'ensemble des équipements attachés à l'installation, (cabine, motorisation etc ...).

3) Ascenseur B1 : Lots 78 à 103 et 180 à 288.

L'ascenseur et l'ensemble des équipements attachés à l'installation, (cabine, motorisation etc ...).

4) Ascenseur B2 : Lots 104 à 130 et 180 à 288.

L'ascenseur et l'ensemble des équipements attachés à l'installation, (cabine, motorisation etc. ...).

5) Ascenseur B3 : Lots 131 à 154 et 180 à 288.

L'ascenseur et l'ensemble des équipements attachés à l'installation, (cabine, motorisation etc. ...).

D) Equipements communs spéciaux : Parc de stationnement rez-de-jardin**Pour chacun des lots 155 à 179 :**

L'ensemble des équipements mis à la disposition et au seul usage des véhicules motorisés. Signalisation horizontales et verticales, peinture et/ou revêtement de sol, bac à sable, extincteurs de sécurité, équipement de ventilation, fosse hydrocarbure, etc.

E) Equipements communs spéciaux : Parc de stationnement sous-sol

Pour chacun des lots 180 à 288 :

Les cages d'escaliers PkA1, PkA2, PkB1, PkB2, PkB3 et l'ensemble des réseaux et des équipements propres à ces espaces et locaux collectifs.

L'ensemble des équipements mis à la disposition et au seul usage des véhicules motorisés. Signalisation horizontales et verticales, peinture et/ou revêtement de sol, bac à sable, extincteurs de sécurité, équipement de ventilation, fosse hydrocarbure, porte mécanique etc.

F) Equipements communs spéciaux : CHAUFFAGE et ECS

Lots 1 à 154.

L'ensemble des équipements de distribution et de production de chaleur (chaufferie).

G) Règles diverses

G-1) Les murs non porteurs, les cloisons ou autres éléments séparant des locaux ou espaces appartenant à des propriétaires différents sont définis mitoyens entre ces derniers.

G-2) Eau froide

ARTICLE 9. ACCESSOIRE AUX PARTIES COMMUNES

Sont réputés accessoires aux parties communes :

- Le droit de surélever un bâtiment comportant plusieurs lots qui constituent des parties privatives différentes, ou d'en affouiller le sol.
- Le droit d'édifier des bâtiments nouveaux dans les cours, parcs ou jardins constituant des parties communes.
- Le droit d'affouiller des cours, parcs ou jardins.
- Le droit de mitoyenneté afférent aux parties communes.

Les parties communes et les droits qui leur sont accessoires ne pourront faire l'objet séparément des parties privatives d'une action en partage ni d'une licitation forcée.

CHAPITRE V - PARTIES PRIVATIVES

Les parties privatives sont celles affectées à l'usage exclusif et particulier de chacun des copropriétaires telles qu'elles sont décrites dans le paragraphe désignation des lots.

Il en est ainsi de tous les éléments d'équipement à usage privatif inclus à l'intérieur des dits locaux et espaces tels que, notamment, à titre énonciatif et non limitatif (et seulement si les éléments ci-après décrits existent effectivement et s'y trouvent) :

ARTICLE 10. POUR LES APPARTEMENTS.

- Les portes palières, les fenêtres, les portes fenêtres, les persiennes, volets ou stores ainsi que leurs chambranles, leurs châssis, leurs accessoires et, d'une façon générale, les ouvertures et vues des locaux privatifs.
- Les cloisons intérieures avec leurs portes (sous réserve des cloisons mitoyennes visées ci-dessus).
- Les plafonds (hors éléments de structure) et les faux plafonds.
- Les canalisations sises à l'intérieur d'un local privatif et affectés à son usage exclusif. Les appareillages, robinetteries et accessoires qui en dépendent, les branchements et raccordements particuliers à un seul et même local privatif (pour autant qu'ils ne soient pas pris dans la masse des murs, plafonds ou planchers constituant des parties communes, auquel cas, ils constitueraient, eux-mêmes, des parties communes).
- Les enduits intérieurs des murs et des cloisons, quels qu'ils soient, les peintures, papiers peints et revêtements muraux.
- Les carrelages, dallages, moquettes, et, en général, tous les revêtements superficiels de sol y compris ceux des terrasses et balcons.
- Dans l'éventualité d'appartements en duplex, les escaliers intérieurs reliant les différents niveaux de ces logements.
- Les installations sanitaires des salles d'eau, des salles de bains et des water-closets, etc...
- Les installations de cuisine (évier, meubles de cuisine et appareils ménagers), etc...
- Les installations particulières de chauffage, d'eau chaude et de ventilation affectées à l'usage exclusif de chaque local privatif ou à un ensemble de locaux privatifs compris dans un même lot.
- Les éléments d'équipement de toute nature, installations électriques, téléphoniques, etc... lorsqu'ils ne servent qu'au seul propriétaire des locaux où ils sont installés.
- Tous les accessoires des parties privatives (serrurerie, robinetterie, etc...) les placards et penderies, tout ce qui concourt à l'aménagement et à la décoration intérieure (glaces, peintures, boiserie, etc...).

ARTICLE 11. POUR LES BALCONS ET TERRASSES.

Tout revêtement superficiel des sols y compris les dalles sur plot, carrelage etc.

En résumé, tout ce qui, étant à usage exclusif, est situé à l'intérieur des locaux compris dans les lots ci-dessus désignés.

Il est ici rappelé que le gros œuvre des balcons et terrasses (en ce inclus les étanchéités) sont parties communes, quand bien même ils sont confiés en jouissance exclusive à un propriétaire de lot.

CHAPITRE VI - MITOYENNETE :

ARTICLE 12. LOGEMENTS :

Par exception aux principes précédemment énoncés et conformément à l'article 7 de la loi de 1965, sont mitoyens entre les copropriétaires voisins, les cloisons ou murs séparatifs des locaux privés et non compris dans le gros œuvre réputé partie commune.

Dispositions diverses :

Les parties communes ou privatives pourront être le siège d'obligations, notamment de passages, pour l'usage et l'utilité d'autres locaux dépendant d'un ou plusieurs lots distincts ou des services généraux, sans que la charge en résultant et affectant leur usage ou leur utilité ne modifie leur nature juridique.

CHAPITRE VII - ÉTAT DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les dispositions du présent titre ont pour objet :

- de définir les différentes catégories de charges ;
- et, pour chacune de ces catégories, de fixer :
 - o les lots entre lesquels elles doivent être réparties,
 - o et la quotité que devra supporter chacun de ces lots.

D'une façon générale et sous réserve des règles expresses ci-après fixées, la ventilation des dépenses entre d'une part, charges générales et charges spéciales, et d'autre part, pour les charges spéciales, entre les différentes catégories de charges spéciales déterminées ci-après, pourra être effectuée forfaitairement par le syndic après consultation, s'il y a lieu, de tous techniciens ; sauf aux copropriétaires intéressés, statuant par voie de décision collective, à décider, si cela est possible, l'installation de tous compteurs ou appareils de mesure, à leurs frais exclusifs.

C'est ainsi qu'en l'absence de compteurs ou autres appareils de mesurage, il sera procédé à la ventilation des différentes consommations de fluides afférentes aux halls, escaliers, circulations, ascenseurs, pour autant qu'il en existe, etc. et d'une façon générale au fonctionnement des éléments d'équipement communs ou à l'utilisation des parties communes, forfaitairement sur la base de l'évaluation des consommations périodiques établies par un technicien, pour une période de fourniture déterminée, en fonction de la puissance des installations et de la fréquence et de la durée théorique du fonctionnement ou de tous autres éléments, le tout sous réserve des dispositions légales ou réglementaires d'ordre public en vigueur.

Toutefois, les copropriétaires qui aggraveraient les charges communes par leur fait, celui de leurs locataires ou des gens à leur service supporteraient seuls les frais et dépenses ainsi occasionnés.

SECTION I – PRINCIPE DES CHARGES

Les charges de l'immeuble sont ventilées en charges générales et un certain nombre de charges spéciales.

D'une façon générale et sous réserve des règles expresses ci-après fixées, la ventilation des dépenses entre charges générales et charges spéciales, et à l'intérieur des charges spéciales, la ventilation des frais pour la détermination des comptes particuliers incombant aux diverses catégories de propriétaires, en application des règles ci-après stipulées, pourront être effectuées forfaitairement par le syndic après consultation, s'il y a lieu, de tous techniciens, sauf aux copropriétaires intéressés, statuant par voie de décision collective, à décider, si cela est possible, l'installation de tous compteurs ou appareils de mesure, à leurs frais exclusifs.

C'est ainsi qu'en l'absence de compteurs ou autres appareils de mesurage, il sera procédé à la ventilation des consommations d'électricité, d'eau, de gaz... afférentes aux halls, escaliers, circulations, etc., aux ascenseurs, et d'une façon générale au fonctionnement des éléments d'équipement communs ou à l'utilisation des parties communes, forfaitairement sur la base de l'évaluation des consommations périodiques établies par un technicien, pour une période ou fourniture déterminée, en fonction de la puissance des installations et de la fréquence et de la durée théorique du fonctionnement ou de tous autres éléments, le tout sous réserve des dispositions légales ou réglementaires d'ordre public en vigueur.

SECTION II - CHARGES COMMUNES GENERALES

ARTICLE 13. DEFINITION DES CHARGES GENERALES

1°) Définition

- Les charges d'entretien des clôtures et réseaux communs desservant la Résidence.
- L'ensemble des charges d'entretien et de conservation des parties communes générales citées ci-dessus,
- L'ensemble des charges d'entretien des locaux communs situés dans ce dit bâtiment.
- L'ensemble des charges de fonctionnement, et des frais d'entretien, de réparation et de remplacement des équipements communs attachés aux Parties communes générales mentionnées ci-dessus.
- L'entretien des aires de circulation extérieure, accès au bâtiment, l'entretien des espaces verts communs et/ou des végétaux à hautes tiges
- Les charges dues au titre de tout service effectué au profit de l'ensemble des copropriétaires.
- Les dépenses relatives à l'entretien des systèmes de sécurité d'accès à la Résidence.
- L'ensemble des charges de conservation, d'administration de la copropriété, frais de syndic, assurance et impôts sur parties communes générales etc
- les charges de l'AFUL ARC SPORTIF,

Cette énumération est purement énonciative et non limitative.

2°) Modalités de répartition

Ces charges seront réparties suivant la colonne 6 du tableau récapitulatif des charges.

SECTION III - CHARGES SPECIALES A CERTAINS COPROPRIETAIRES

ARTICLE 14. CHARGES AFFÉRENTES À CHACUN DES BATIMENTS

1°) Définition pour chacun d'eux :

D'une façon générale ces charges correspondent aux frais d'entretien et de conservation des parties communes spéciales telles que définies ci-dessus.

- L'ensemble des charges de fonctionnement, d'entretien, de réparation et de remplacement des équipements et réseaux communs attachés à ces parties et espaces communs tels que les frais d'électricité etc.
- Les dépenses afférentes à l'entretien et nettoyage courants des différents locaux et aires de circulation mentionnés ci-dessus, ainsi que l'entretien et remplacement des revêtements (tapis, peinture, tissus..), des sols et murs de ces dits espaces et locaux.
- Les dépenses afférentes au personnel assurant l'entretien de ces espace et locaux communs.

2°) Modalités de répartition

- pour le bâtiment A, ces charges seront réparties entre les lots 1 à 77, suivant la colonne 7 du tableau récapitulatif des charges.
- pour le bâtiment B, ces charges seront réparties entre les lots 78 à 179, suivant la colonne 8 du tableau récapitulatif des charges.

ARTICLE 15. CHARGES AFFÉRENTES À CHACUNE DES CAGES DES ESCALIERS A1, A2, B1, B2 ET B3

1°) Définition pour chacune d'elles :

D'une façon générale ces charges correspondent aux frais d'entretien et de conservation des parties communes spéciales telles que définies ci-dessus.

- Les dépenses afférentes à l'entretien et nettoyage courants des différents locaux et aires de circulation mentionnés ci-dessus, ainsi que l'entretien et remplacement des revêtements (tapis, peinture, tissus..), des sols et murs de ces dits espaces et locaux.
- L'ensemble des charges de fonctionnement, d'entretien, de réparation et de remplacement des équipements et réseaux communs attachés à ces parties et espaces communs tels que les frais d'électricité etc.
- Les dépenses afférentes au personnel assurant l'entretien de ces cages.

2°) Modalités de répartition

Ces charges seront réparties, savoir :

- pour la cage d'escalier A1, entre les lots 2 à 31, suivant la colonne 9 du tableau récapitulatif des charges.
- pour la cage d'escalier A2, entre les lots 35 à 77, suivant la colonne 10 du tableau récapitulatif des charges.
- pour la cage d'escalier B1, entre les lots 78 à 103 et 155 à 179 suivant la colonne 11 du tableau récapitulatif des charges.
- pour la cage d'escalier B2, entre les lots 104 à 130 et 155 à 179 suivant la colonne 12 du tableau récapitulatif des charges.
- pour la cage d'escalier B3, entre les lots 131 à 179 suivant la colonne 13 du tableau récapitulatif des charges.

ARTICLE 16. Charges afférentes aux ASCENSEURS. Asc. A1 : Lots 3 à 31 et 180 à 288. Asc. A2 : Lots 37 à 77 et 180 à 288 Asc. B1 : Lots 78 à 103 et 180 à 288. Asc. B2 : Lots 104 à 130 et 180 à 288. Asc. B3 : Lots 131 à 154 et 180 à 288.

1°) Définition

Les charges d'ascenseurs correspondent aux dépenses afférentes au fonctionnement des éléments d'équipement des ascenseurs, à quelque titre que ce soit, leur entretien, réfection, ou remplacement, ainsi qu'aux éléments annexes, (parois de sécurité, système de sécurité, d'alarme etc. ...), ainsi que les frais de contrat de sécurité, de maintenance, de révision périodique etc...

2°) Modalités de répartition

Elles seront réparties suivant :

- La colonne 14 du tableau récapitulatif des charges pour l'ascenseur A1.
- La colonne 15 du tableau récapitulatif des charges pour l'ascenseur A2.
- La colonne 16 du tableau récapitulatif des charges pour l'ascenseur B1.
- La colonne 17 du tableau récapitulatif des charges pour l'ascenseur B2.
- La colonne 18 du tableau récapitulatif des charges pour l'ascenseur B3.

ARTICLE 17. CHARGES AFFÉRENTES AUX PARKINGS EN REZ-DE-JARDIN

1°) Définition

Les frais et charges relatifs au fonctionnement et à l'entretien des équipements et aires de circulation mentionnés ci-dessus, ainsi que les frais de tout contrat de maintenance de ces équipements.

2°) Modalités de répartition

Ces charges seront réparties entre les lots 155 à 179 suivant la colonne 19 du tableau récapitulatif des charges.

ARTICLE 18. CHARGES AFFÉRENTES AUX PARKINGS EN SOUS-SOL

1°) Définition

Les frais et charges relatifs au fonctionnement et à l'entretien des équipements et aires de circulation mentionnés ci-dessus, ainsi que les frais de tout contrat de maintenance de ces équipements.

2°) Modalités de répartition

Ces charges seront réparties entre les lots 180 à 288 suivant la colonne 20 du tableau récapitulatif des charges.

ARTICLE 19. CHARGES DE CHAUFFAGE LOTS 1 À 154

1°) Définition

Les frais relatifs à la conduite et à l'entretien de l'installation, de ses équipements de fonctionnement et instruments de régulation, à leur réfection ou remplacement. Les frais de tout contrat de maintenance de ces équipements.

2°) Modalités de répartition

Elles seront réparties suivant la colonne 21 du tableau récapitulatif des charges.

ARTICLE 20. RÈGLES DIVERSES :**Charges mitoyennes**

Les charges d'entretien de tout équipement séparatif et défini mitoyen entre deux lots, seront réparties entre ces derniers à hauteur de 50% à chacun d'eux.

Eau froide :

Les frais de contrat de location et d'entretien du compteur général ainsi que les charges de consommation en absence de compteurs divisionnaires et particuliers sont répartis suivant la colonne 6 du tableau récapitulatif.

En présence de compteurs individuels pour chacun des logements et locaux commerciaux seront répartis suivant cette colonne 6, les frais se référant au compteur général, les charges de consommation d'eau dues au titre des services généraux et celles dues au titre du résiduel de la consommation (consommation totale mentionnée au compteur général moins la somme des consommations indiquées aux compteurs particuliers et/ou divisionnaires).

SECTION IV – STIPULATIONS COMMUNES AUX CHARGES COMMUNES GENERALES ET PARTICULIERES

ARTICLE 21. TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES COMMUNES

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
1	A	—	RdC	Local commercial	124	255						
2	A	—	RdC	Appartement	69	143		374				
3	A	A1	1er Etage	Appartement	74	154		402				
4	A	A1	1er/2e Etage	Appartement duplex	61	125		329				
5	A	A1	1er Etage	Appartement	56	116		304				
6	A	A1	1er Etage	Appartement	43	89		232				
7	A	A1	1er Etage	Appartement	55	113		296				
8	A	A1	1er Etage	Appartement	40	83		217				
9	A	A1	2e Etage	Appartement	76	160		419				
10	A	A1	2e Etage	Appartement	57	118		308				
11	A	A1	2e Etage	Appartement	40	82		214				
12	A	A1	2e Etage	Appartement	56	116		304				
13	A	A1	2e Etage	Appartement	42	87		228				
14	A	A1	3e Etage	Appartement	81	167		439				

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
15	A	A1	3e/4e Etage	Appartement duplex	67	139		365				
16	A	A1	3e Etage	Appartement	60	123		323				
17	A	A1	3e Etage	Appartement	41	86		225				
18	A	A1	3e Etage	Appartement	59	122		319				
19	A	A1	3e Etage	Appartement	44	91		239				
20	A	A1	4e Etage	Appartement	82	172		451				
21	A	A1	4e Etage	Appartement	61	126		331				
22	A	A1	4e Etage	Appartement	43	88		231				
23	A	A1	4e Etage	Appartement	61	125		328				
24	A	A1	4e Etage	Appartement	45	94		245				
25	A	A1	5e Etage	Appartement	97	199		522				
26	A	A1	5e Etage	Appartement	80	165		432				
27	A	A1	5e Etage	Appartement	57	117		305				
28	A	A1	5e Etage	Appartement	47	98		256				
29	A	A1	6e/7e Etage	Appartement duplex	114	234		613				
30	A	A1	6e/7e Etage	Appartement duplex	104	213		559				
31	A	A1	6e Etage	Appartement	35	72		190				
32	A	—	RdC	Local commercial	130	271						
33	A	—	RdC	Local commercial	74	152						
34	A	—	RdC	Local commercial	83	171						

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
35	A	—	RdC	Appartement	35	72			134			
36	A	—	RdC	Appartement	35	73			137			
37	A	A2	1er Etage	Appartement	51	108			203			
38	A	A2	1er Etage	Appartement	33	69			129			
39	A	A2	1er Etage	Appartement	36	75			140			
40	A	A2	1er Etage	Appartement	84	172			323			
41	A	A2	1er Etage	Appartement	55	113			211			
42	A	A2	1er Etage	Appartement	59	122			229			
43	A	A2	1er Etage	Appartement	49	101			190			
44	A	A2	1er Etage	Appartement	52	106			200			
45	A	A2	2e Etage	Appartement	55	114			213			
46	A	A2	2e Etage	Appartement	34	71			134			
47	A	A2	2e Etage	Appartement	34	70			131			
48	A	A2	2e Etage	Appartement	78	160			300			
49	A	A2	2e Etage	Appartement	54	114			214			
50	A	A2	2e Etage	Appartement	71	147			275			
51	A	A2	2e Etage	Appartement	52	107			200			
52	A	A2	2e Etage	Appartement	53	110			206			
53	A	A2	3e Etage	Appartement	58	119			223			
54	A	A2	3e Etage	Appartement	36	75			140			

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
55	A	A2	3e Etage	Appartement	35	73			137			
56	A	A2	3e Etage	Appartement	81	167			314			
57	A	A2	3e Etage	Appartement	58	120			224			
58	A	A2	3e Etage	Appartement	74	154			288			
59	A	A2	3e Etage	Appartement	53	112			211			
60	A	A2	3e Etage	Appartement	56	116			217			
61	A	A2	4e Etage	Appartement	59	122			230			
62	A	A2	4e Etage	Appartement	37	77			144			
63	A	A2	4e Etage	Appartement	36	75			141			
64	A	A2	4e Etage	Appartement	83	172			322			
65	A	A2	4e Etage	Appartement	59	123			230			
66	A	A2	4e Etage	Appartement	77	158			296			
67	A	A2	4e Etage	Appartement	56	116			217			
68	A	A2	4e Etage	Appartement	58	119			223			
69	A	A2	5e Etage	Appartement	38	79			148			
70	A	A2	5e Etage	Appartement	100	206			387			
71	A	A2	5e/6e Etage	Appartement duplex	116	238			447			
72	A	A2	5e Etage	Appartement	49	104			195			
73	A	A2	5e Etage	Appartement	98	203			380			
74	A	A2	5e Etage	Appartement	28	57			107			

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
75	A	A2	6e Etage	Appartement	28	57			108			
76	A	A2	6e/7e Etage	Appartement duplex	129	266			499			
77	A	A2	6e/7e Etage	Appartement duplex	156	322			603			
78	B	B1	RdC	Appartement	69		146			405		
79	B	B1	RdC/1er	Appartement duplex	67		142			392		
80	B	B1	RdC	Appartement	48		104			289		
81	B	B1	RdC	Appartement	34		72			199		
82	B	B1	1er Etage	Appartement	72		152			420		
83	B	B1	1er Etage	Appartement	53		112			310		
84	B	B1	1er Etage	Appartement	36		76			210		
85	B	B1	2e Etage	Appartement	75		158			438		
86	B	B1	2e/3e Etage	Appartement duplex	73		154			428		
87	B	B1	2e Etage	Appartement	56		117			325		
88	B	B1	2e Etage	Appartement	38		80			221		
89	B	B1	3e Etage	Appartement	79		167			462		
90	B	B1	3e Etage	Appartement	58		122			338		
91	B	B1	3e Etage	Appartement	40		84			231		
92	B	B1	4e Etage	Appartement	81		170			471		
93	B	B1	4e/5e Etage	Appartement duplex	78		165			457		
94	B	B1	4e Etage	Appartement	60		126			350		

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
95	B	B1	4e Etage	Appartement	41		86			238		
96	B	B1	5e Etage	Appartement	82		176			488		
97	B	B1	5e Etage	Appartement	61		129			357		
98	B	B1	5e Etage	Appartement	42		88			244		
99	B	B1	6e Etage	Appartement	84		178			493		
100	B	B1	6e/7e Etage	Appartement duplex	82		173			479		
101	B	B1	6e Etage	Appartement	47		102			283		
102	B	B1	7e Etage	Appartement	113		238			659		
103	B	B1	7e Etage	Appartement	43		92			254		
104	B	B2	RdC	Appartement	39		82				252	
105	B	B2	RdC	Appartement	36		76				233	
106	B	B2	RdC	Appartement	51		107				330	
107	B	B2	RdC	Appartement	51		108				333	
108	B	B2	1er Etage	Appartement	41		86				266	
109	B	B2	1er Etage	Appartement	37		79				243	
110	B	B2	1er Etage	Appartement	53		112				345	
111	B	B2	1er Etage	Appartement	54		114				350	
112	B	B2	2e Etage	Appartement	43		91				279	
113	B	B2	2e Etage	Appartement	39		83				255	
114	B	B2	2e Etage	Appartement	56		118				363	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
115	B	B2	2e Etage	Appartement	57		120				368	
116	B	B2	3e Etage	Appartement	45		95				292	
117	B	B2	3e Etage	Appartement	41		87				268	
118	B	B2	3e Etage	Appartement	59		124				380	
119	B	B2	3e Etage	Appartement	59		125				385	
120	B	B2	4e Etage	Appartement	46		98				300	
121	B	B2	4e Etage	Appartement	42		90				275	
122	B	B2	4e Etage	Appartement	60		127				391	
123	B	B2	4e Etage	Appartement	61		129				396	
124	B	B2	5e Etage	Appartement	46		100				308	
125	B	B2	5e Etage	Appartement	43		92				283	
126	B	B2	5e Etage	Appartement	62		131				402	
127	B	B2	5e Etage	Appartement	63		132				406	
128	B	B2	6e Etage	Appartement	131		277				849	
129	B	B2	6e Etage	Appartement	63		133				410	
130	B	B2	6e Etage	Appartement	63		133				410	
131	B	B3	RdC	Appartement	69		145					410
132	B	B3	RdC	Appartement	31		66					186
133	B	B3	RdC	Appartement	48		102					288
134	B	B3	RdC	Appartement	51		107					302

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
135	B	B3	1er Etage	Appartement	73		154					434
136	B	B3	1er Etage	Appartement	78		164					462
137	B	B3	1er/2e Etage	Appartement duplex	58		122					345
138	B	B3	1er Etage	Appartement	50		107					301
139	B	B3	1er Etage	Appartement	53		112					316
140	B	B3	2e Etage	Appartement	75		158					446
141	B	B3	2e Etage	Appartement	78		164					463
142	B	B3	2e Etage	Appartement	53		112					317
143	B	B3	2e Etage	Appartement	56		118					332
144	B	B3	3e Etage	Appartement	77		165					467
145	B	B3	3e Etage	Appartement	81		172					484
146	B	B3	3e/4e Etage	Appartement duplex	62		131					370
147	B	B3	3e Etage	Appartement	56		118					332
148	B	B3	3e Etage	Appartement	58		123					348
149	B	B3	4e Etage	Appartement	65		138					390
150	B	B3	4e Etage	Appartement	93		195					552
151	B	B3	4e Etage	Appartement	57		121					342
152	B	B3	4e Etage	Appartement	60		127					358
153	B	B3	5e Etage	Appartement	117		247					694
154	B	B3	5e Etage	Appartement	81		172					484

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
155	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B21	4		8			22	25	23
156	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B22	4		8			22	25	23
157	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B23	4		8			22	25	23
158	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B24	4		8			22	25	23
159	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B25	4		9			25	27	25
160	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B26	4		8			22	25	23
161	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B27	4		9			25	28	25
162	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B28	4		8			23	25	23
163	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B29	4		8			22	25	23
164	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B31	4		8			22	25	23
165	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B32	4		8			22	25	23
166	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B33	4		8			23	25	23
167	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B34	4		8			22	25	23
168	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B35	4		8			22	25	23
169	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B36	4		8			22	25	23
170	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B37	4		8			22	25	23
171	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B38	4		8			22	25	23
172	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B39	4		8			22	25	23
173	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B210	4		8			22	25	23
174	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B211	4		8			22	25	23

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
175	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B212	4		8			22	25	23
176	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B310	4		8			23	25	23
177	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B311	4		8			22	25	23
178	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B312	4		8			23	25	23
179	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B313	4		8			21	23	21
180	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A21	4							
181	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A22	4							
182	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A23	4							
183	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A24	4							
184	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A25	4							
185	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A26	4							
186	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A27	4							

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE		NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
							BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]		[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
187	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A28	4							
188	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A29	4							
189	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A210	4							
190	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A211	4							
191	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A212	4							
192	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A213	4							
193	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A214	4							
194	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A215	4							
195	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A216	4							
196	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A217	4							

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
197	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A218	4							
198	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A219	4							
199	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A220	3							
200	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A221	4							
201	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A222	4							
202	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A223	4							
203	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A224	4							
204	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A225	4							
205	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A226	4							
206	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A227	3							

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE		NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES					
							BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
207	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A228	3						
208	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A229	4						
209	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A230	4						
210	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A231	3						
211	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A232	4						
212	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A233	4						
213	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A234	4						
214	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A235	4						
215	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A236	4						
216	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement A237	4						

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
217	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A238	4							
218	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A239	4							
219	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A240	3							
220	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A241	4							
221	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A242	4							
222	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A243	4							
223	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B11	4							
224	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B12	4							
225	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B13	4							
226	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B14	4							

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
227	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B15	4							
228	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B16	4							
229	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B17	4							
230	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B18	4							
231	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B19	4							
232	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B110	4							
233	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B111	4							
234	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B112	4							
235	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B113	4							
236	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B114	5							

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
237	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B115	4							
238	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B116	4							
239	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B117	4							
240	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B118	4							
241	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B119	4							
242	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B120	4							
243	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B121	4							
244	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B122	4							
245	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B123	3							
246	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B124	4							

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
247	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B125	4							
248	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B126	4							
249	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B213	4							
250	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B214	4							
251	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B215	4							
252	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B216	4							
253	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B217	4							
254	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B218	4							
255	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B219	4							
256	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B220	4							

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE		NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES					
							BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
257	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement B221	4						
258	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement B222	4						
259	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement B223	4						
260	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement B224	4						
261	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement B225	4						
262	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement B226	4						
263	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement B227	4						
264	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement B315	4						
265	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement B316	4						
266	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement B317	4						

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
267	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B318	4							
268	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B319	4							
269	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B320	4							
270	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B321	4							
271	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B322	4							
272	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B323	4							
273	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B324	4							
274	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S1	4							
275	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S2	4							
276	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S3	4							

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
277	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S4	4							
278	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S5	4							
279	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S6	4							
280	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S7	4							
281	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S8	4							
282	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S9	4							
283	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S10	4							
284	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S11	4							
285	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S12	4							
286	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S13	4							

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES GENERALES	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES						
						BAT A	BAT B	ESC A1	ESC A2	ESC B1	ESC B2	ESC B3
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[8]	[9]	[10]	[11]	[12]	[13]
287	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S14	4							
288	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S15	4							
					10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
1	A	—	RdC	Local commercial								
2	A	—	RdC	Appartement								86
3	A	A1	1er Etage	Appartement	269							90
4	A	A1	1er/2e Etage	Appartement duplex	211							71
5	A	A1	1er	Appartement	195							65

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
			Etage									
6	A	A1	1er Etage	Appartement	142							48
7	A	A1	1er Etage	Appartement	199							67
8	A	A1	1er Etage	Appartement	145							48
9	A	A1	2e Etage	Appartement	314							90
10	A	A1	2e Etage	Appartement	228							65
11	A	A1	2e Etage	Appartement	166							48
12	A	A1	2e Etage	Appartement	233							67
13	A	A1	2e Etage	Appartement	169							48
14	A	A1	3e Etage	Appartement	360							90
15	A	A1	3e/4e Etage	Appartement duplex	283							71
16	A	A1	3e Etage	Appartement	261							65
17	A	A1	3e Etage	Appartement	190							48
18	A	A1	3e Etage	Appartement	267							67
19	A	A1	3e Etage	Appartement	193							48
20	A	A1	4e Etage	Appartement	406							90
21	A	A1	4e Etage	Appartement	294							65
22	A	A1	4e Etage	Appartement	214							48
23	A	A1	4e Etage	Appartement	300							67

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
24	A	A1	4e Etage	Appartement	218							48
25	A	A1	5e Etage	Appartement	424							85
26	A	A1	5e Etage	Appartement	429							86
27	A	A1	5e Etage	Appartement	334							67
28	A	A1	5e Etage	Appartement	243							48
29	A	A1	6e/7e Etage	Appartement duplex	575							109
30	A	A1	6e/7e Etage	Appartement duplex	524							100
31	A	A1	6e Etage	Appartement	176							33
32	A	—	RdC	Local commercial								
33	A	—	RdC	Local commercial								
34	A	—	RdC	Local commercial								
35	A	—	RdC	Appartement								41
36	A	—	RdC	Appartement								45
37	A	A2	1er Etage	Appartement		145						64
38	A	A2	1er Etage	Appartement		93						41
39	A	A2	1er Etage	Appartement		90						40
40	A	A2	1er Etage	Appartement		197						88

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
41	A	A2	1er Etage	Appartement		139						62
42	A	A2	1er Etage	Appartement		157						70
43	A	A2	1er Etage	Appartement		145						64
44	A	A2	1er Etage	Appartement		148						66
45	A	A2	2e Etage	Appartement		170						64
46	A	A2	2e Etage	Appartement		108						41
47	A	A2	2e Etage	Appartement		106						40
48	A	A2	2e Etage	Appartement		231						88
49	A	A2	2e Etage	Appartement		162						62
50	A	A2	2e Etage	Appartement		214						82
51	A	A2	2e Etage	Appartement		169						64
52	A	A2	2e Etage	Appartement		172						65
53	A	A2	3e Etage	Appartement		194						64
54	A	A2	3e Etage	Appartement		124						41
55	A	A2	3e Etage	Appartement		121						40
56	A	A2	3e Etage	Appartement		265						88
57	A	A2	3e Etage	Appartement		186						62
58	A	A2	3e Etage	Appartement		246						82
59	A	A2	3e Etage	Appartement		193						64

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
60	A	A2	3e Etage	Appartement		197						65
61	A	A2	4e Etage	Appartement		218						64
62	A	A2	4e Etage	Appartement		140						41
63	A	A2	4e Etage	Appartement		137						40
64	A	A2	4e Etage	Appartement		299						88
65	A	A2	4e Etage	Appartement		209						62
66	A	A2	4e Etage	Appartement		277						82
67	A	A2	4e Etage	Appartement		217						64
68	A	A2	4e Etage	Appartement		222						65
69	A	A2	5e Etage	Appartement		155						41
70	A	A2	5e Etage	Appartement		394						104
71	A	A2	5e/6e Etage	Appartement duplex		430						114
72	A	A2	5e Etage	Appartement		177						47
73	A	A2	5e Etage	Appartement		344						91
74	A	A2	5e Etage	Appartement		114						30
75	A	A2	6e Etage	Appartement		116						29
76	A	A2	6e/7e Etage	Appartement duplex		458						117
77	A	A2	6e/7e Etage	Appartement duplex		532						135
78	B	B1	RdC	Appartement			260					87
79	B	B1	RdC/1er	Appartement			254					85

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
				duplex								
80	B	B1	RdC	Appartement			193					65
81	B	B1	RdC	Appartement			131					44
82	B	B1	1er Etage	Appartement			304					87
83	B	B1	1er Etage	Appartement			226					65
84	B	B1	1er Etage	Appartement			153					44
85	B	B1	2e Etage	Appartement			349					87
86	B	B1	2e/3e Etage	Appartement duplex			340					85
87	B	B1	2e Etage	Appartement			259					65
88	B	B1	2e Etage	Appartement			176					44
89	B	B1	3e Etage	Appartement			393					87
90	B	B1	3e Etage	Appartement			292					65
91	B	B1	3e Etage	Appartement			198					44
92	B	B1	4e Etage	Appartement			436					87
93	B	B1	4e/5e Etage	Appartement duplex			427					85
94	B	B1	4e Etage	Appartement			325					65
95	B	B1	4e Etage	Appartement			221					44
96	B	B1	5e Etage	Appartement			457					87

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
97	B	B1	5e Etage	Appartement			341					65
98	B	B1	5e Etage	Appartement			231					44
99	B	B1	6e Etage	Appartement			478					87
100	B	B1	6e/7e Etage	Appartement duplex			464					85
101	B	B1	6e Etage	Appartement			237					43
102	B	B1	7e Etage	Appartement			495					87
103	B	B1	7e Etage	Appartement			247					43
104	B	B2	RdC	Appartement				162				50
105	B	B2	RdC	Appartement				152				47
106	B	B2	RdC	Appartement				218				67
107	B	B2	RdC	Appartement				212				65
108	B	B2	1er Etage	Appartement				189				50
109	B	B2	1er Etage	Appartement				178				47
110	B	B2	1er Etage	Appartement				254				67
111	B	B2	1er Etage	Appartement				248				65
112	B	B2	2e Etage	Appartement				217				50
113	B	B2	2e Etage	Appartement				204				47
114	B	B2	2e Etage	Appartement				291				67

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
115	B	B2	2e Etage	Appartement				284				65
116	B	B2	3e Etage	Appartement				244				50
117	B	B2	3e Etage	Appartement				229				47
118	B	B2	3e Etage	Appartement				328				67
119	B	B2	3e Etage	Appartement				320				65
120	B	B2	4e Etage	Appartement				272				50
121	B	B2	4e Etage	Appartement				256				47
122	B	B2	4e Etage	Appartement				366				67
123	B	B2	4e Etage	Appartement				357				65
124	B	B2	5e Etage	Appartement				285				50
125	B	B2	5e Etage	Appartement				268				47
126	B	B2	5e Etage	Appartement				383				67
127	B	B2	5e Etage	Appartement				374				65
128	B	B2	6e Etage	Appartement				674				113
129	B	B2	6e Etage	Appartement				401				67
130	B	B2	6e Etage	Appartement				392				66
131	B	B3	RdC	Appartement					271			86
132	B	B3	RdC	Appartement					133			42
133	B	B3	RdC	Appartement					201			64
134	B	B3	RdC	Appartement					209			66
135	B	B3	1er Etage	Appartement					317			86

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
136	B	B3	1er Etage	Appartement					310			84
137	B	B3	1er/2e Etage	Appartement duplex					255			69
138	B	B3	1er Etage	Appartement					236			64
139	B	B3	1er Etage	Appartement					245			66
140	B	B3	2e Etage	Appartement					364			86
141	B	B3	2e Etage	Appartement					355			84
142	B	B3	2e Etage	Appartement					270			64
143	B	B3	2e Etage	Appartement					281			66
144	B	B3	3e Etage	Appartement					410			86
145	B	B3	3e Etage	Appartement					400			84
146	B	B3	3e/4e Etage	Appartement duplex					330			69
147	B	B3	3e Etage	Appartement					304			64
148	B	B3	3e Etage	Appartement					316			66
149	B	B3	4e Etage	Appartement					355			67
150	B	B3	4e Etage	Appartement					442			83
151	B	B3	4e Etage	Appartement					339			64
152	B	B3	4e Etage	Appartement					352			66
153	B	B3	5e Etage	Appartement					590			106

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
154	B	B3	5e Etage	Appartement					481			87
155	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B21						1		
156	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B22						1		
157	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B23						1		
158	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B24						1		
159	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B25						1		
160	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B26						1		
161	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B27						1		
162	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B28						1		
163	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B29						1		
164	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B31						1		
165	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B32						1		

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
166	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B33						1		
167	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B34						1		
168	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B35						1		
169	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B36						1		
170	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B37						1		
171	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B38						1		
172	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B39						1		
173	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B210						1		
174	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B211						1		
175	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B212						1		
176	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B310						1		
177	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement						1		

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
				B311								
178	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B312						1		
179	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B313						1		
180	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A21	19	15	20	21	21		1	
181	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A22	19	15	20	21	21		1	
182	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A23	19	15	20	21	21		1	
183	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A24	19	15	20	21	21		1	
184	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A25	19	14	19	21	20		1	
185	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A26	19	15	20	21	21		1	
186	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A27	19	15	20	21	21		1	
187	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A28	19	14	19	21	20		1	
188	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A29	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
189	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A210	19	15	20	21	21		1	
190	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A211	19	15	20	21	21		1	
191	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A212	19	15	20	21	21		1	
192	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A213	19	15	20	21	21		1	
193	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A214	19	15	20	21	21		1	
194	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A215	19	15	20	21	21		1	
195	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A216	19	15	20	21	21		1	
196	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A217	19	15	20	21	21		1	
197	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A218	19	15	20	21	21		1	
198	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A219	19	15	20	21	21		1	
199	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A220	18	14	18	19	19		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
200	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A221	19	15	20	21	21		1	
201	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A222	18	14	18	20	20		1	
202	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A223	18	14	18	20	20		1	
203	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A224	18	14	18	20	20		1	
204	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A225	18	14	18	20	20		1	
205	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A226	18	14	18	20	20		1	
206	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A227	18	14	18	19	19		1	
207	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A228	18	14	18	19	19		1	
208	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A229	18	14	19	20	20		1	
209	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A230	18	14	19	20	20		1	
210	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A231	18	14	18	19	19		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
211	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A232	18	14	19	20	20		1	
212	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A233	18	14	18	20	20		1	
213	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A234	18	14	18	20	20		1	
214	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A235	18	14	18	20	20		1	
215	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A236	18	14	18	20	20		1	
216	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A237	18	14	18	20	20		1	
217	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A238	19	14	19	21	20		1	
218	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A239	19	14	19	21	20		1	
219	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A240	18	14	18	19	19		1	
220	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A241	18	14	19	20	20		1	
221	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A242	18	14	19	20	20		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
222	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A243	18	14	19	20	20		1	
223	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B11	19	15	20	21	21		1	
224	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B12	19	15	20	21	21		1	
225	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B13	19	14	19	20	20		1	
226	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B14	18	14	18	20	19		1	
227	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B15	19	14	19	20	20		1	
228	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B16	19	14	19	21	20		1	
229	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B17	19	15	20	21	21		1	
230	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B18	19	15	20	21	21		1	
231	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B19	19	15	20	21	21		1	
232	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B110	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
233	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B111	19	15	20	21	21		1	
234	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B112	19	15	20	21	21		1	
235	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B113	19	15	20	21	21		1	
236	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B114	19	15	20	21	21		1	
237	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B115	19	15	20	21	21		1	
238	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B116	19	14	19	20	20		1	
239	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B117	19	14	19	20	20		1	
240	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B118	19	15	20	21	21		1	
241	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B119	19	15	20	21	21		1	
242	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B120	19	15	20	21	21		1	
243	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B121	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
244	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B122	19	14	19	20	20		1	
245	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B123	18	14	18	19	19		1	
246	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B124	18	14	18	20	19		1	
247	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B125	18	14	19	20	20		1	
248	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B126	18	14	19	20	20		1	
249	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B213	19	15	20	21	21		1	
250	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B214	19	15	20	21	21		1	
251	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B215	19	15	20	21	21		1	
252	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B216	19	15	20	21	21		1	
253	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B217	19	15	20	21	21		1	
254	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B218	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
255	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B219	19	15	20	21	21		1	
256	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B220	19	15	20	21	21		1	
257	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B221	19	15	20	21	21		1	
258	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B222	19	15	20	21	21		1	
259	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B223	19	15	20	21	21		1	
260	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B224	19	15	20	21	21		1	
261	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B225	19	15	20	21	21		1	
262	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B226	19	15	20	21	21		1	
263	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B227	19	15	20	21	21		1	
264	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B315	19	15	20	21	21		1	
265	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B316	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
266	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B317	19	15	20	21	21		1	
267	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B318	19	15	20	21	21		1	
268	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B319	18	14	19	20	20		1	
269	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B320	18	14	18	20	19		1	
270	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B321	19	15	20	21	21		1	
271	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B322	19	15	20	21	21		1	
272	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B323	18	14	19	20	20		1	
273	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B324	18	14	19	20	20		1	
274	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S1	19	14	19	20	20		1	
275	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S2	19	14	19	20	20		1	
276	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S3	18	14	18	20	20		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
277	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S4	19	15	20	21	21		1	
278	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S5	19	15	20	21	21		1	
279	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S6	18	14	19	20	20		1	
280	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S7	19	14	19	20	20		1	
281	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S8	19	15	20	21	21		1	
282	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S9	19	15	20	21	21		1	
283	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S10	19	15	20	21	21		1	
284	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S11	19	15	20	21	21		1	
285	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S12	18	14	18	20	20		1	
286	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S13	19	15	20	21	21		1	
287	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S14	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
288	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S15	19	15	20	21	21		1	
					10000	10000	10000	10000	10000	25	109	10000

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
1	A	—	RdC	Local commercial								
2	A	—	RdC	Appartement								86
3	A	A1	1er Etage	Appartement	269							90
4	A	A1	1er/2e Etage	Appartement duplex	211							71
5	A	A1	1er Etage	Appartement	195							65
6	A	A1	1er Etage	Appartement	142							48
7	A	A1	1er Etage	Appartement	199							67
8	A	A1	1er Etage	Appartement	145							48
9	A	A1	2e Etage	Appartement	314							90
10	A	A1	2e Etage	Appartement	228							65
11	A	A1	2e Etage	Appartement	166							48

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
12	A	A1	2e Etage	Appartement	233							67
13	A	A1	2e Etage	Appartement	169							48
14	A	A1	3e Etage	Appartement	360							90
15	A	A1	3e/4e Etage	Appartement duplex	283							71
16	A	A1	3e Etage	Appartement	261							65
17	A	A1	3e Etage	Appartement	190							48
18	A	A1	3e Etage	Appartement	267							67
19	A	A1	3e Etage	Appartement	193							48
20	A	A1	4e Etage	Appartement	406							90
21	A	A1	4e Etage	Appartement	294							65
22	A	A1	4e Etage	Appartement	214							48
23	A	A1	4e Etage	Appartement	300							67
24	A	A1	4e Etage	Appartement	218							48
25	A	A1	5e Etage	Appartement	424							85
26	A	A1	5e Etage	Appartement	429							86
27	A	A1	5e Etage	Appartement	334							67
28	A	A1	5e Etage	Appartement	243							48
29	A	A1	6e/7e Etage	Appartement duplex	575							109
30	A	A1	6e/7e Etage	Appartement duplex	524							100
31	A	A1	6e Etage	Appartement	176							33

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
32	A	—	RdC	Local commercial								
33	A	—	RdC	Local commercial								
34	A	—	RdC	Local commercial								
35	A	—	RdC	Appartement								41
36	A	—	RdC	Appartement								45
37	A	A2	1er Etage	Appartement		145						64
38	A	A2	1er Etage	Appartement		93						41
39	A	A2	1er Etage	Appartement		90						40
40	A	A2	1er Etage	Appartement		197						88
41	A	A2	1er Etage	Appartement		139						62
42	A	A2	1er Etage	Appartement		157						70
43	A	A2	1er Etage	Appartement		145						64
44	A	A2	1er Etage	Appartement		148						66
45	A	A2	2e Etage	Appartement		170						64
46	A	A2	2e Etage	Appartement		108						41
47	A	A2	2e Etage	Appartement		106						40
48	A	A2	2e Etage	Appartement		231						88
49	A	A2	2e Etage	Appartement		162						62
50	A	A2	2e Etage	Appartement		214						82
51	A	A2	2e Etage	Appartement		169						64
52	A	A2	2e Etage	Appartement		172						65
53	A	A2	3e Etage	Appartement		194						64

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
54	A	A2	3e Etage	Appartement		124						41
55	A	A2	3e Etage	Appartement		121						40
56	A	A2	3e Etage	Appartement		265						88
57	A	A2	3e Etage	Appartement		186						62
58	A	A2	3e Etage	Appartement		246						82
59	A	A2	3e Etage	Appartement		193						64
60	A	A2	3e Etage	Appartement		197						65
61	A	A2	4e Etage	Appartement		218						64
62	A	A2	4e Etage	Appartement		140						41
63	A	A2	4e Etage	Appartement		137						40
64	A	A2	4e Etage	Appartement		299						88
65	A	A2	4e Etage	Appartement		209						62
66	A	A2	4e Etage	Appartement		277						82
67	A	A2	4e Etage	Appartement		217						64
68	A	A2	4e Etage	Appartement		222						65
69	A	A2	5e Etage	Appartement		155						41
70	A	A2	5e Etage	Appartement		394						104
71	A	A2	5e/6e Etage	Appartement duplex		430						114
72	A	A2	5e Etage	Appartement		177						47
73	A	A2	5e Etage	Appartement		344						91
74	A	A2	5e Etage	Appartement		114						30

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
75	A	A2	6e Etage	Appartement		116						29
76	A	A2	6e/7e Etage	Appartement duplex		458						117
77	A	A2	6e/7e Etage	Appartement duplex		532						135
78	B	B1	RdC	Appartement			260					87
79	B	B1	RdC/1er	Appartement duplex			254					85
80	B	B1	RdC	Appartement			193					65
81	B	B1	RdC	Appartement			131					44
82	B	B1	1er Etage	Appartement			304					87
83	B	B1	1er Etage	Appartement			226					65
84	B	B1	1er Etage	Appartement			153					44
85	B	B1	2e Etage	Appartement			349					87
86	B	B1	2e/3e Etage	Appartement duplex			340					85
87	B	B1	2e Etage	Appartement			259					65
88	B	B1	2e Etage	Appartement			176					44
89	B	B1	3e Etage	Appartement			393					87
90	B	B1	3e Etage	Appartement			292					65
91	B	B1	3e Etage	Appartement			198					44
92	B	B1	4e Etage	Appartement			436					87
93	B	B1	4e/5e	Appartement			427					85

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
			Etage	duplex								
94	B	B1	4e Etage	Appartement			325					65
95	B	B1	4e Etage	Appartement			221					44
96	B	B1	5e Etage	Appartement			457					87
97	B	B1	5e Etage	Appartement			341					65
98	B	B1	5e Etage	Appartement			231					44
99	B	B1	6e Etage	Appartement			478					87
100	B	B1	6e/7e Etage	Appartement duplex			464					85
101	B	B1	6e Etage	Appartement			237					43
102	B	B1	7e Etage	Appartement			495					87
103	B	B1	7e Etage	Appartement			247					43
104	B	B2	RdC	Appartement				162				50
105	B	B2	RdC	Appartement				152				47
106	B	B2	RdC	Appartement				218				67
107	B	B2	RdC	Appartement				212				65
108	B	B2	1er Etage	Appartement				189				50
109	B	B2	1er Etage	Appartement				178				47
110	B	B2	1er Etage	Appartement				254				67
111	B	B2	1er Etage	Appartement				248				65
112	B	B2	2e Etage	Appartement				217				50
113	B	B2	2e Etage	Appartement				204				47

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
114	B	B2	2e Etage	Appartement				291				67
115	B	B2	2e Etage	Appartement				284				65
116	B	B2	3e Etage	Appartement				244				50
117	B	B2	3e Etage	Appartement				229				47
118	B	B2	3e Etage	Appartement				328				67
119	B	B2	3e Etage	Appartement				320				65
120	B	B2	4e Etage	Appartement				272				50
121	B	B2	4e Etage	Appartement				256				47
122	B	B2	4e Etage	Appartement				366				67
123	B	B2	4e Etage	Appartement				357				65
124	B	B2	5e Etage	Appartement				285				50
125	B	B2	5e Etage	Appartement				268				47
126	B	B2	5e Etage	Appartement				383				67
127	B	B2	5e Etage	Appartement				374				65
128	B	B2	6e Etage	Appartement				674				113
129	B	B2	6e Etage	Appartement				401				67
130	B	B2	6e Etage	Appartement				392				66
131	B	B3	RdC	Appartement					271			86
132	B	B3	RdC	Appartement					133			42
133	B	B3	RdC	Appartement					201			64
134	B	B3	RdC	Appartement					209			66
135	B	B3	1er Etage	Appartement					317			86

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
136	B	B3	1er Etage	Appartement					310			84
137	B	B3	1er/2e Etage	Appartement duplex					255			69
138	B	B3	1er Etage	Appartement					236			64
139	B	B3	1er Etage	Appartement					245			66
140	B	B3	2e Etage	Appartement					364			86
141	B	B3	2e Etage	Appartement					355			84
142	B	B3	2e Etage	Appartement					270			64
143	B	B3	2e Etage	Appartement					281			66
144	B	B3	3e Etage	Appartement					410			86
145	B	B3	3e Etage	Appartement					400			84
146	B	B3	3e/4e Etage	Appartement duplex					330			69
147	B	B3	3e Etage	Appartement					304			64
148	B	B3	3e Etage	Appartement					316			66
149	B	B3	4e Etage	Appartement					355			67
150	B	B3	4e Etage	Appartement					442			83
151	B	B3	4e Etage	Appartement					339			64
152	B	B3	4e Etage	Appartement					352			66
153	B	B3	5e Etage	Appartement					590			106
154	B	B3	5e Etage	Appartement					481			87
155	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B21						1		

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
156	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B22						1		
157	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B23						1		
158	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B24						1		
159	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B25						1		
160	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B26						1		
161	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B27						1		
162	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B28						1		
163	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B29						1		
164	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B31						1		
165	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B32						1		
166	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B33						1		
167	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement						1		

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
				B34								
168	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B35						1		
169	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B36						1		
170	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B37						1		
171	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B38						1		
172	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B39						1		
173	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B210						1		
174	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B211						1		
175	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B212						1		
176	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B310						1		
177	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B311						1		
178	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B312						1		

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
179	B	B1/B2/B3	RdJ	Stationnement B313						1		
180	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A21	19	15	20	21	21		1	
181	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A22	19	15	20	21	21		1	
182	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A23	19	15	20	21	21		1	
183	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A24	19	15	20	21	21		1	
184	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A25	19	14	19	21	20		1	
185	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A26	19	15	20	21	21		1	
186	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A27	19	15	20	21	21		1	
187	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A28	19	14	19	21	20		1	
188	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A29	19	15	20	21	21		1	
189	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A210	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
190	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A211	19	15	20	21	21		1	
191	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A212	19	15	20	21	21		1	
192	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A213	19	15	20	21	21		1	
193	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A214	19	15	20	21	21		1	
194	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A215	19	15	20	21	21		1	
195	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A216	19	15	20	21	21		1	
196	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A217	19	15	20	21	21		1	
197	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A218	19	15	20	21	21		1	
198	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A219	19	15	20	21	21		1	
199	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A220	18	14	18	19	19		1	
200	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A221	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
201	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A222	18	14	18	20	20		1	
202	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A223	18	14	18	20	20		1	
203	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A224	18	14	18	20	20		1	
204	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A225	18	14	18	20	20		1	
205	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A226	18	14	18	20	20		1	
206	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A227	18	14	18	19	19		1	
207	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A228	18	14	18	19	19		1	
208	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A229	18	14	19	20	20		1	
209	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A230	18	14	19	20	20		1	
210	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A231	18	14	18	19	19		1	
211	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A232	18	14	19	20	20		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
212	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A233	18	14	18	20	20		1	
213	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A234	18	14	18	20	20		1	
214	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A235	18	14	18	20	20		1	
215	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A236	18	14	18	20	20		1	
216	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A237	18	14	18	20	20		1	
217	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A238	19	14	19	21	20		1	
218	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A239	19	14	19	21	20		1	
219	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A240	18	14	18	19	19		1	
220	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A241	18	14	19	20	20		1	
221	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A242	18	14	19	20	20		1	
222	Infra	PkA1A2 Pkb1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement A243	18	14	19	20	20		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
223	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B11	19	15	20	21	21		1	
224	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B12	19	15	20	21	21		1	
225	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B13	19	14	19	20	20		1	
226	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B14	18	14	18	20	19		1	
227	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B15	19	14	19	20	20		1	
228	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B16	19	14	19	21	20		1	
229	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B17	19	15	20	21	21		1	
230	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B18	19	15	20	21	21		1	
231	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B19	19	15	20	21	21		1	
232	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B110	19	15	20	21	21		1	
233	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B111	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
234	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B112	19	15	20	21	21		1	
235	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B113	19	15	20	21	21		1	
236	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B114	19	15	20	21	21		1	
237	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B115	19	15	20	21	21		1	
238	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B116	19	14	19	20	20		1	
239	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B117	19	14	19	20	20		1	
240	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B118	19	15	20	21	21		1	
241	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B119	19	15	20	21	21		1	
242	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B120	19	15	20	21	21		1	
243	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B121	19	15	20	21	21		1	
244	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B122	19	14	19	20	20		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
245	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B123	18	14	18	19	19		1	
246	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B124	18	14	18	20	19		1	
247	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B125	18	14	19	20	20		1	
248	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B126	18	14	19	20	20		1	
249	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B213	19	15	20	21	21		1	
250	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B214	19	15	20	21	21		1	
251	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B215	19	15	20	21	21		1	
252	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B216	19	15	20	21	21		1	
253	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B217	19	15	20	21	21		1	
254	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B218	19	15	20	21	21		1	
255	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B219	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
256	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B220	19	15	20	21	21		1	
257	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B221	19	15	20	21	21		1	
258	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B222	19	15	20	21	21		1	
259	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B223	19	15	20	21	21		1	
260	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B224	19	15	20	21	21		1	
261	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B225	19	15	20	21	21		1	
262	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B226	19	15	20	21	21		1	
263	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B227	19	15	20	21	21		1	
264	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B315	19	15	20	21	21		1	
265	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B316	19	15	20	21	21		1	
266	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B317	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
					ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]
267	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B318	19	15	20	21	21		1	
268	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B319	18	14	19	20	20		1	
269	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B320	18	14	18	20	19		1	
270	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B321	19	15	20	21	21		1	
271	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B322	19	15	20	21	21		1	
272	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B323	18	14	19	20	20		1	
273	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement B324	18	14	19	20	20		1	
274	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S1	19	14	19	20	20		1	
275	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S2	19	14	19	20	20		1	
276	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S3	18	14	18	20	20		1	
277	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol	Stationnement S4	19	15	20	21	21		1	

LOT N°	BAT.	ESC.	ETAGE		NATURE DU LOT	QUOTE PART DES CHARGES COMMUNES SPECIALES							
						ASC A1	ASC A2	ASC B1	ASC B2	ASC B3	Pk RdJ	Pk Ssol	Chauff
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]	[20]	[21]	
278	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement S5	19	15	20	21	21		1	
279	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement S6	18	14	19	20	20		1	
280	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement S7	19	14	19	20	20		1	
281	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement S8	19	15	20	21	21		1	
282	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement S9	19	15	20	21	21		1	
283	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement S10	19	15	20	21	21		1	
284	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement S11	19	15	20	21	21		1	
285	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement S12	18	14	18	20	20		1	
286	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement S13	19	15	20	21	21		1	
287	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement S14	19	15	20	21	21		1	
288	Infra	PkA1A2 PkB1/B2/B3	Sous-sol		Stationnement S15	19	15	20	21	21		1	
						10000	10000	10000	10000	10000	25	109	10000

ARTICLE 22. METHODE DE CALCUL DES TANTIEMES DE CHARGES COMMUNES GENERALES

En application de l'article 76 de la loi S.R.U. n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiant l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965. « *Tout règlement de copropriété publié à compter du 31 décembre 2002 indique les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes-parts de parties communes et la répartition des charges.* », il a été attesté par Matthias KULKER, Géomètre-Expert DplG, 17bis avenue Le Corbeiller 92190 Meudon, chargés de déterminer les quotes-parts de parties communes attachées à chacun des lots créés aux présentes, ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« Il est ici précisé :

I) Conformément à l'Article 74 relatif à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000.

-Tous les lots à usage d'habitation créés lors de la division de l'immeuble ci-dessus mentionné :

Ont une superficie habitable supérieure ou égale à 14m².

Ont un volume habitable supérieur ou égal à 33m³.

Sont pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées, et d'un accès à la fourniture de courant électrique.

(...)

III) Répartition des charges.

En application de l'Article 10 de la loi° 65-557 du 10 Juillet 1965, complété par l'Article 76 de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, Loi n 2000-1208 du 13 Décembre 2000.

Rappel : Article 10

« Les copropriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot. Ils sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots, telles que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5. Tout règlement de copropriété fixe la quote-part afférente à chaque lot dans chacune des répartitions de charges ».

A) Répartition des charges communes générales, (entretien et conservation de l'immeuble).

Charges calculées en application des mêmes critères et coefficients que ceux ayant déterminés la quote-part des parties communes générales.

B) Répartition des charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun. Charges calculées en fonction de l'utilité potentielle.

- Charges bâtiments : Charges calculées en application des mêmes critères que ceux ayant déterminés les charges générales.

-- Charges escaliers : Charges calculées en application des mêmes critères que ceux ayant déterminés les charges générales.

- *Charges ascenseurs : Charges réparties proportionnellement à la superficie et en application d'un coefficient suivant l'étage desservi :*

Ascenseurs A1/A2 : R+1 et R-1 coefficient=1, R+2 coefficient=1.17, R+3 coefficient=1.34, R+4 coefficient=1.51, R+5 coefficient=1.68, R+6 coefficient=1.76.

Ascenseurs B1/B2/B3 : RdC et R-1 coefficient=1.17, R+2 coefficient=1.34, R+3 coefficient=1.51, R+4 coefficient=1.68, R+5 coefficient=1.76, R+6 coefficient=1.84, R+7 coefficient=1.92.

-- *Charges parkings : Charges réparties proportionnellement au nombre d'emplacements.*

-- *Charges chauffage : Charges calculées proportionnellement aux volumes chauffés. »*

ARTICLE 1. AGGRAVATION DES CHARGES :

Les copropriétaires qui aggraveraient les charges communes par leur fait, du fait d'un membre de leur famille, de leurs visiteurs, des personnes à leur service, de leurs locataires, ou par le fait de leurs animaux, supporteraient seuls l'intégralité des dépenses ainsi occasionnées.

SECTION V - REGLEMENT DES CHARGES – PROVISIONS-RECOUVREMENT DES CREANCES DU SYNDICAT

ARTICLE 23. AVANCE-PROVISIONS

Les copropriétaires verseront au syndic, savoir :

1° - Une avance de trésorerie constituant la réserve, égale à un/sixième (1/6^{ème}) du montant du budget prévisionnel, exclusion faite des dépenses exceptionnelles telles que celles relatives aux travaux. Cette avance sera réajustée, en plus ou en moins, lorsque le budget prévisionnel de l'exercice en cours présentera, par rapport à celui ayant servi de base au calcul de l'avance effectivement versée, une variation de plus de dix pour cent. La première avance sera calculée par le syndic pour chaque lot au prorata de leurs tantièmes.

2°- Des provisions du budget prévisionnel qui, sous réserve des décisions de l'assemblée générale, ne pourra excéder le quart du budget prévisionnel voté pour l'exercice considéré, tel que prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965.

La provision est exigible le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée générale. Les sommes afférentes aux dépenses pour travaux non compris dans le budget provisionnel seront exigibles selon les modalités votées par l'assemblée générale.

3° - En cours d'exercice, des provisions pour les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel prévues à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 et énoncées à l'article 23 ci-après ;

4° - Des avances correspondant à l'échéancier prévu par le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale ;

5° - Des avances constituées par les provisions spéciales prévues au II 3^{ème} alinéa de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun susceptibles d'être nécessaire dans les trois années à échoir et non encore décidés par l'assemblée générale.

L'ensemble de ces sommes sera versé au compte bancaire ou postal ouvert au nom du syndicat, sauf si l'assemblée décide de ne pas ouvrir de compte bancaire ou postal dans les conditions de majorité de l'article 25 et, le cas échéant de l'article 25-1, lorsque l'immeuble est administré par un syndic soumis aux dispositions de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ou par un syndic dont l'activité est soumise à une activité professionnelle organisant le maniement des fonds du syndicat.

Étant ici rappelé que l'ensemble de ces versements devra également respecter les dispositions des articles 14-1 à 14-3 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée.

L'assemblée générale décide, s'il y a lieu, du placement des fonds recueillis et de l'affectation des intérêts produits par ce placement.

Pour l'exécution du budget prévisionnel, le syndic adresse à chaque copropriétaire, par lettre simple, préalablement à la date d'exigibilité déterminée par la loi, un avis indiquant le montant de la provision exigible.

Pour les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel, le syndic adresse à chaque copropriétaire, par lettre simple, préalablement à la date d'exigibilité déterminée par la décision d'assemblée générale, un avis indiquant le montant de la somme exigible et l'objet de la dépense.

Lors de la mise en copropriété d'un immeuble, le syndic provisoire peut exiger le versement d'une provision, lorsque celle-ci est fixée par le règlement de copropriété, pour faire face aux dépenses de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties et équipements communs de l'immeuble.

Lorsque cette provision est consommée ou lorsque le règlement de copropriété n'en prévoit pas, le syndic provisoire peut appeler auprès des copropriétaires le remboursement des sommes correspondant aux dépenses régulièrement engagées et effectivement acquittées, et ce jusqu'à la première assemblée générale réunie à son initiative qui votera le premier budget prévisionnel et approuvera les comptes de la période écoulée

ARTICLE 24. COMPTABILITE DU SYNDIC

Le budget prévisionnel couvre un exercice comptable de douze mois. Il est voté avant le début de l'exercice qu'il concerne.

Toutefois, si le budget prévisionnel ne peut être voté qu'au cours de l'exercice comptable qu'il concerne, le syndic, préalablement autorisé par l'assemblée générale des copropriétaires, peut appeler successivement deux provisions trimestrielles, chacune égale au quart du budget prévisionnel précédemment voté.

Les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel sont celles afférentes :

- Aux travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance,
- Aux travaux portant sur les éléments d'équipements communs, autres que ceux de maintenance,
- Aux travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments

nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tel locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiment,

- Aux études techniques, telles que les diagnostics et consultations,
- Et, d'une manière générale, aux travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Les travaux de maintenance sont les travaux d'entretien courant, exécutés en vue de maintenir l'état de l'immeuble ou de prévenir la défaillance d'un élément d'équipement commun ; ils comprennent les menues réparations.

Sont assimilés à des travaux de maintenance les travaux de remplacement d'éléments d'équipement communs, tels que ceux de l'ascenseur, lorsque le prix de ce remplacement est compris forfaitairement dans le contrat de maintenance ou d'entretien y afférent.

Sont aussi assimilés à des travaux de maintenance les vérifications périodiques imposées par les réglementations en vigueur sur les éléments d'équipements communs.

Les charges sont les dépenses incombant définitivement aux copropriétaires chacun pour sa quote-part. L'approbation des comptes du syndicat par l'assemblée générale ne constitue pas une approbation, du compte individuel de chacun des copropriétaires.

Au sens et pour l'application des règles comptables du syndicat :

- sont nommées provisions sur charges les sommes versées ou à verser en attente du solde définitif qui résultera de l'approbation des comptes du syndicat.
- Sont nommées avances les fonds destinés, par le règlement de copropriété ou une décision de l'assemblée générale, à constituer des réserves, ou qui représentent un emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux.

Les avances sont remboursables.

ARTICLE 25. INTERETS DE RETARD-RECouvreMENT DES FONDS

Les sommes dues au titre du présent article portent intérêt au profit du syndicat. Cet intérêt, fixé au taux légal en matière civile et en matière de recouvrement, est dû à compter de la mise en demeure adressée par le syndic au copropriétaire défaillant.

À défaut de versement à sa date d'exigibilité d'une provision prévue à l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, les autres provisions prévues à ce même article et non encore échues deviennent immédiatement exigibles après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse pendant trente jours à compter du lendemain du jour de la première présentation de la lettre au domicile de son destinataire.

Les dispositions des articles 819, 821, 824, et 825 du Code de procédure civile (ancien) sont applicables au recouvrement des créances de toute nature du syndicat à l'encontre de chaque copropriétaire, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif ; en outre,

conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, les frais nécessaires exposés par le syndicat, à compter de la mise en demeure, pour le recouvrement d'une créance justifiée à l'encontre d'un copropriétaire, sont imputables à ce seul copropriétaire.

Le copropriétaire défaillant devra rembourser au syndicat l'ensemble des frais relatifs au recouvrement de la créance et notamment les frais de mise en demeure, de relance et de prise d'hypothèque à compter de la mise en demeure, dans les conditions de l'article 10.1 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée.

Les créances de toute nature du syndicat à l'encontre de chaque copropriétaire seront, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif, garanties par les sûretés et actions prévues par les articles 19, 19-1 et 19-2 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée.

En outre l'obligation de participer aux charges et travaux mentionnés aux articles 10 et 30 de la loi du 10 juillet 1965 est garantie, conformément aux dispositions de l'article 19-1 de la loi précitée, par le privilège immobilier spécial prévu à l'article 2374 du Code Civil.

Les obligations de chaque copropriétaire sont indivisibles à l'égard du Syndicat. En conséquence, le Syndicat pourra exiger leur entière exécution de n'importe lequel des héritiers ou représentants d'un copropriétaire.

Dans le cas où un ou plusieurs lots viendraient à appartenir, indivisément, à plusieurs copropriétaires, ceux-ci sont tenus, solidairement, des charges vis à vis du Syndicat, lequel pourra, en conséquence, exiger l'entier paiement de n'importe lequel des propriétaires indivis.

De même, les copropriétaires, les nus propriétaires, les usufruitiers et les titulaires d'un droit d'usage ou d'habitation seront tenus, solidairement, vis à vis du Syndicat qui pourra exiger, de n'importe lequel d'entre eux, l'entier paiement de ce qui sera dû au titre du ou des lots dont la propriété sera démembrée.

SECTION VII - CHARGES MITOYENNES

ARTICLE 26. DEFINITION DES CHARGES MITOYENNES

Les dépenses de toute nature intéressant les cloisons séparatives des locaux privatifs qui font l'objet d'une mitoyenneté aux termes du présent règlement, seront réparties par moitié entre les propriétaires mitoyens.

Toutefois, si les dépenses sont consécutives à des désordres affectant les gros ouvrages, non imputables aux propriétaires mitoyens, se répercutant sur les éléments mitoyens, elles seront prises en charge par l'ensemble des copropriétaires.

Etant ici précisé ainsi qu'il a été dit ci-dessus que les cloisons qui séparent les locaux privatifs des parties communes ainsi que les murs de refend et gros porteurs, même dans leurs parties qui traversent des locaux privatifs, font partie des choses communes générales.

SECTION VIII - CHARGES PRIVATIVES

ARTICLE 27. DEFINITION DES CHARGES PRIVATIVES

Chacun des copropriétaires sera tenu de pourvoir, à ses frais exclusifs, au parfait entretien des locaux qui lui appartiendront et comme tel, tenu aux réparations et au remplacement, s'il devient nécessaire, de tout ce qui constituera sa propriété privative. Il sera également tenu de l'entretien et des menues réparations à faire à toute cloison mitoyenne, le tout en ce qui concerne la partie qui se trouve à l'intérieur de ses locaux. Il paiera les primes de toutes assurances qu'il pourra personnellement contracter à raison des choses qui seront sa propriété, ainsi que les impôts, taxes et contributions recouvrés par voie de rôle émis à son nom du fait de son droit de propriété. Il acquittera également les redevances de location, les frais d'achat, de remplacement et d'entretien de tous compteurs individuels ainsi que les redevances afférentes à toutes les fournitures individuelles.

Les dépenses d'entretien des revêtements superficiels des balcons et terrasses s'il existe des revêtements superficiels, et s'il y a lieu, les revêtements intérieurs de leurs garde-corps affectés à l'usage exclusif d'un copropriétaire, à l'exclusion du gros œuvre, de l'étanchéité lorsqu'elle existe (ou même du revêtement superficiel s'il fait office d'étanchéité) et des « balustrades de protection » ou « garde-corps » qui sont parties communes seront supportées par le propriétaire du lot sur lequel les travaux se sont avérés nécessaires.

Toutefois, s'il s'avérait que ces travaux ont été en totalité ou partiellement rendus nécessaires par l'usage abusif ou anormal du revêtement objet de propriété privative, la totalité ou une partie des dépenses pourra, après expertise, être mise à la charge de l'auteur du fait dommageable.